



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

Contrat de plan État-Région 2021-2027 Bourgogne-Franche-Comté

Entre :

M. Fabien Sudry, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Agissant au nom de l'État,
et

Mme Marie-Guite Dufay, Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Agissant au nom de la Région,

Vu l'accord national de partenariat État /régions du 28/09/2020

Vu la circulaire du Premier ministre du 23/10/2020 relative à la préparation des contrats de plan État-Région 2021 –2027

Vu l'accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 signé le 5 février 2021

Vu l'avis du CESER sur le projet de CPER en date du 24 janvier 2022

Vu la délibération du Conseil régional en date du 26 janvier 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat définit les actions que l'État et la Région s'engagent à mener sur la période 2021-2027.

Dans ce cadre, l'État et la Région mobilisent les moyens financiers suivants :

- Pour l'État : 332,131 millions d'euros
- Pour la Région : 346,832 millions d'euros

Le préfet de la région et la présidente du Conseil régional sont chargés conjointement de l'exécution du présent contrat.

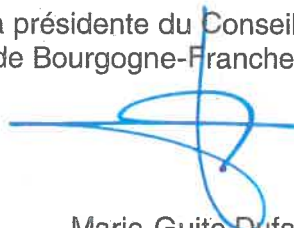
Dijon, le **23 FEV. 2022**

Le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté



Fabien Sudry

La présidente du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté



Marie-Guite Dufay

Sommaire

Table des matières

Préambule : Élaboration du CPER de Bourgogne-Franche-Comté : des principes partagés.....	5
Partie 1 : Le CPER : un projet de territoire au service des grands enjeux.....	7
Partie 2a : Contractualisation - Volet thématique : 9 grandes priorités concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du projet de territoire.....	11
Thème 1 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE — INNOVATION (ESRI).....	11
Sous-thématique 1 : un volet immobilier ambitieux.....	11
Sous-thématique 2 : Favoriser la recherche et l'innovation au périmètre du site BFC.....	12
Thème 2 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE.....	14
Sous-thématique 1 : Animation de la transition écologique et énergétique en région.....	14
Sous-thématique 2 : rénovation thermique des bâtiments.....	15
Sous-thématique 3 : Développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).....	16
Sous-thématique 4 : réhabilitation des friches.....	17
Sous-thématique 5 : Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques.....	18
Sous-thématique 6 : Biodiversité.....	20
Sous-thématique 7 : Eau.....	21
Sous-thématique 8 : Grands Sites de France (OGS).....	22
Thème 3 – CULTURE ET PATRIMOINE.....	24
Sous-thématique 1 : Création artistique.....	25
Sous-thématique 2 : Patrimoine.....	26
Sous-thématique 3 : Enseignement supérieur culturel.....	27
Thème 4 – NUMÉRIQUE.....	28
Sous-thématique 1 : démarche régionale d'amélioration de la couverture mobile.....	28
Sous-thématique 2 : usages - données – territoires intelligents.....	29
Thème 5 – EMPLOI - FORMATION.....	31
Sous-thématique 1 : CARIF OREF (EMFOR en Bourgogne-Franche-Comté).....	31
Sous-thématique 2 : ARACT.....	32
Sous-thématique 3 : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales (GPECT).....	32
Sous-thématique 4 : Formation des salariés et sécurisation des parcours.....	33
Thème 6 – ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.....	34
Sous-thématique 1 : soutien à la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS).....	34
Sous-thématique 2 : soutien au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).....	34
Sous-thématique 3 : soutien au Générateur BFC.....	34
Thème 7 – SPORT.....	35
Thème 8 – MOBILITÉ MULTIMODALE.....	36
Thème 9 – ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	37
Sous-thématique 1 : Observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes.....	37
Sous-thématique 2 : Agir en faveur de l'insertion économique des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	38
Sous-thématique 3 : Faciliter l'accès aux droits et lutter contre les violences sexistes et sexuelles.....	39
Partie 2b – Contractualisation – Volet territorial.....	40
Partie 2c – Contractualisation – Volet métropolitain.....	43
Partie 3 : Valorisation.....	44

Thème 1 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE.....	44
Thème 2 – NUMÉRIQUE.....	44
Thème 3 – EMPLOI / FORMATION.....	45
Thème 4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	45
Thème 5 – SANTÉ.....	46
Thème 6 - POLITIQUE DE LA VILLE ET RÉNOVATION URBAINE.....	47
Thème 7 – MOBILITÉ MULTIMODALE.....	48
Sous-thématique 1 : Soutien au fret ferroviaire.....	48
Sous-thématique 2 : Accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite.....	48
Sous-thématique 3 : Prévention du bruit ferroviaire.....	48
Sous-thématique 4 : Sécurisation des passages à niveau.....	48
Partie 4 : Volet modernisation et simplification de l’action publique : une collaboration renforcée pouvant aller jusqu’à un exercice coordonné des compétences.....	50
1 - Rappel de l’historique de travail État / Région en Bourgogne Franche-Comté.....	50
2 – Objectifs de l’exercice concerté des compétences en BFC.....	50
3 – Pistes de travail en matière d’exercice concerté des compétences.....	51
4 - Thématiques concernées.....	53
Partie 5 – Gouvernance, mise en œuvre et suivi.....	54
1/ Mise en œuvre et suivi global.....	54
2/ Prise en compte des enjeux environnementaux.....	55
Partie 6 : maquette financière (1).....	57
Partie 6 : maquette financière (2).....	58
Annexe 1 : Liste des opérations du volet immobilier de l’enseignement supérieur.....	59
Annexe 2 : Liste des opérations du volet culture et patrimoine.....	60

Préambule : Élaboration du CPER de Bourgogne-Franche-Comté : des principes partagés

L'État et la Région en Bourgogne-Franche-Comté se sont accordés sur une méthode de construction « ascendante » du contrat de plan, permettant de trouver un équilibre entre les priorités des politiques publiques et les besoins du territoire.

L'État et la Région partagent en effet les grands principes suivants :

- une définition des grands enjeux du territoire à partir des documents et diagnostics existants (SRADDET, SRDEII, SCORAN, Programme régional forêt-bois...) ;
- une contractualisation à envisager sur des priorités partagées État – Région, resserrée prioritairement autour de thèmes et enjeux sur lesquels l'État et la Région, avec d'autres partenaires, considèrent que leur action conjointe est indispensable. En effet, il n'apparaît pas envisageable que le CPER couvre l'ensemble des champs de la vie économique et sociale. L'idée force est de le concentrer sur des objectifs déterminés. Ainsi, cette contractualisation n'a pas vocation à résumer toute l'action publique de l'État et de la Région qui agissent également avec d'autres moyens dits « sectoriels » ou de « droit commun » ;
- une vigilance à apporter à l'opérationnalité du futur CPER (maturité des opérations, sécurisation des financements et de la maîtrise d'ouvrage) ;
- une articulation à assurer avec les fonds européens post 2020, en cherchant des lignes de partage entre fonds européens/ CPER / politiques de droit commun ;
- l'intérêt de poursuivre et de développer la réflexion sur les modalités d'exercice coordonné des politiques entre État et Région ;
- le souhait sur le volet territorial de privilégier une entrée par projet de territoire ;
- des modalités de concertation à adapter aux champs des thématiques retenues.

Sur la base de ces principes, l'élaboration du nouveau contrat de plan a été engagée à l'automne 2019 via l'organisation de groupes thématiques État-Région afin d'aboutir à une contribution conforme au mandat de discussion reçu début septembre 2019.

Des réunions départementales ont également été organisées conjointement par l'État et la Région, pour présenter aux principales collectivités (métropole, conseils départementaux, communautés urbaines et communautés d'agglomération) la démarche et l'esprit de ce CPER, ainsi que les axes thématiques retenus.

Au niveau national, via un accord de partenariat signé le 28 septembre 2020, l'État et les Régions se sont accordés pour poursuivre après la crise sanitaire leur mobilisation conjointe au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise, dans une approche territorialisée et différenciée. Les moyens consacrés sont dans ce cadre en augmentation par rapport à la génération précédente de CPER.

L'élaboration du CPER rénové, document stratégique et synthétique, et de l'accord de relance a été conduite en parallèle à l'automne 2020, sur la base du mandat de négociation communiqué le 23 octobre 2020.

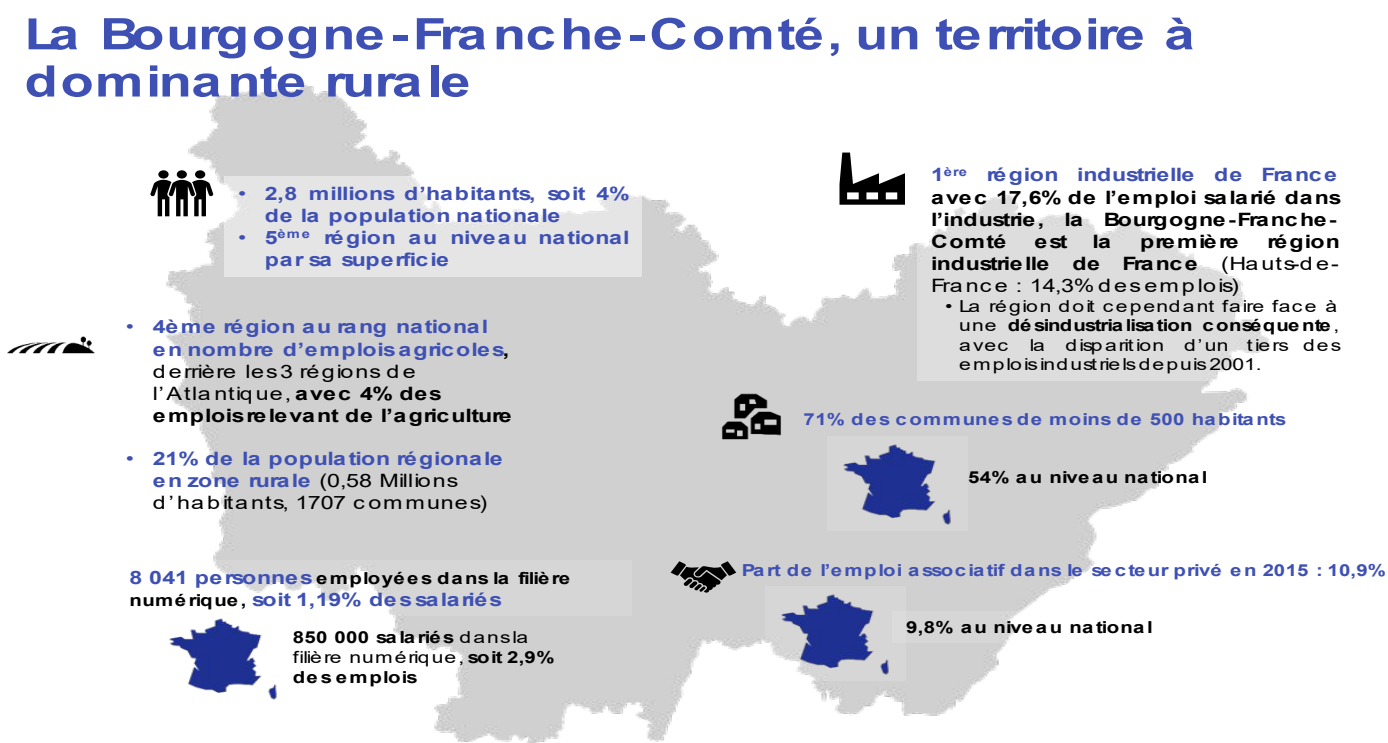
L'accord signé le 5 février 2021 détermine les priorités de la relance et celles du CPER 2021-2027. Il définit également les opérations routières et ferroviaires qui se poursuivent dans le cadre du CPER 2015-2020 prolongé jusqu'à fin 2022.

Le présent document constitue le CPER Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027. Il se compose comme suit :

- une première partie décrivant les enjeux du territoire
- une deuxième partie consacrée aux thématiques pour lesquelles des financements sont contractualisés, dont le volet territorial et le volet métropolitain
- une troisième partie présentant les sujets pour lesquels des enveloppes financières sont valorisées
- une quatrième partie indiquant les objectifs et les pistes de travail relatifs à une collaboration renforcée de l'État et de la Région
- une cinquième partie prévoyant les modalités de gouvernance et de mise en œuvre.

Partie 1 : Le CPER : un projet de territoire au service des grands enjeux

Comme l'illustre l'infographie ci-dessous, la Bourgogne-Franche-Comté est à la fois la première région industrielle de France (en proportion de l'emploi salarié) et un territoire à dominante rurale. Elle s'étend du bassin parisien à la frontière suisse et couvre 47 800 km², ce qui en fait la 5^{ème} région la plus étendue des 13 régions métropolitaines. Elle comprend deux massifs de moyenne montagne, intégrés chacun à un parc naturel régional : le Morvan, situé au coeur de la région et le Jura, à l'est, qui fait frontière avec la Suisse. Elle est également concernée par le sud du Massif des Vosges. La Seine, la Loire, l'Yonne, le Doubs et la Saône sont les principaux cours d'eau qui bordent ou traversent la région. La Bourgogne-Franche-Comté est ainsi concernée par trois CPIER Massifs (Jura, Massif Central et Vosges) et deux CPIER fleuves (Loire et Rhône-Saône).



En termes de population, avec 2 783 033 habitants au 1^{er} janvier 2020, la Bourgogne-Franche-Comté rassemble 4,3 % de la population de France métropolitaine. Alors qu'entre 2008 et 2013, la région gagnait encore des habitants, sa population n'a pas augmenté entre 2013 et 2018. Conséquence du vieillissement de la population, son solde naturel est quasi nul sur cinq ans, les décès l'emportant sur les naissances depuis 2015. Les effets du vieillissement de la population sont davantage marqués dans la région qu'au national : 29 % des habitants ont plus de 60 ans contre 25 % au niveau national. Le nombre de personnes dépendantes tend à augmenter : on estime qu'il va croître au rythme annuel de 2 % d'ici 2020. Le solde migratoire est lui déficitaire depuis près de 10 ans.

Une dynamique persiste cependant pour les deux plus grands pôles régionaux et au sein de leur zone périurbaine respective. En effet, pour Dijon et Besançon, les atouts qui fondent leur attractivité ne devraient pas se démentir : concentration de l'emploi, diversité d'équipements supérieurs, densité des axes de communication. Les enjeux environnementaux devraient y être prégnants, de la gestion de transports en commun de plus en plus sollicités par l'augmentation du coût de l'énergie et les risques environnementaux liés aux déplacements domicile-travail, à la densification de l'habitat en ville afin de limiter la périurbanisation et l'artificialisation des sols.

La région se caractérise toutefois par une organisation hétérogène et multipolaire comprenant plusieurs typologies de territoires :

- les bassins de vie urbanisés, composés des plus grandes villes de la Bourgogne-Franche-Comté

Il s'agit des bassins de vie de Dijon, Besançon, Montbéliard, Belfort et Chalon-sur Saône. Ces bassins de vie de grandes villes sont situés le long de la colonne vertébrale urbaine Rhin-Rhône et sont desservis par les principales infrastructures de transport. Ils sont marqués par une forte densité de la population. Ces bassins de vie urbanisés connaissent une surreprésentation des fonctions métropolitaines au sein de la région et regroupent une grande diversité d'équipements, avec une évolution de population légèrement positive. Ils concentrent 29,4% de la population et 36% de l'emploi régional.

- les bassins de vie des villes moyennes

Les bassins de vie identifiés dans cette classe regroupent les villes structurantes à l'échelle départementale et composant l'armature urbaine régionale. Leur fonction servicielle leur permet de fixer une population. Ils concernent 21,2% de la population et 24,9% de l'emploi régional.

- les bassins de vie périurbains

Ces bassins de vie périurbains, adjacents aux bassins de vie urbanisés, sont caractérisés par une population relativement jeune, la diversité d'équipements et de services y est faible. Ces bassins de vie, qualifiés comme deuxième couronne des grandes villes, sont localisés à l'ouest en limite d'Ile-de-France et sur la colonne vertébrale urbaine Rhin-Rhône. Ils représentent 11,8% de la population et 7,12% de l'emploi régional.

- les bassins de vie de petites villes, réseau de pôles de proximité

La Bourgogne-Franche-Comté est constituée de nombreux bassins de vie de petites villes dans des espaces ruraux, répartis géographiquement sur l'ensemble de l'espace régional. Ces bassins de vie enregistrent une économie locale diversifiée (principalement industrie, artisanat et agriculture). Ils représentent 22,2% de la population et 19,5% de l'emploi régional.

- les bassins de vie ruraux

Ces bassins de vie couvrent 30% du territoire régional. Ils sont majoritairement répartis à l'ouest de l'axe Dijon-Mâcon. Leur densité de population est très faible (20 hab/km²) et ces territoires ne profitent pas d'une influence urbaine. En revanche, ils bénéficient d'un environnement préservé et d'un cadre de vie proche de la nature. Ils représentent 11,1% de la population et 8,8% de l'emploi régional.

- les bassins de vie frontaliers, les espaces de montagne, les territoires de franges

Il s'agit de la frontière franco-suisse allant de Delle à Oyonnax, des massifs du Jura, du Massif central et des Vosges, et des territoires en périphérie de la région (nord Yonne, nord Franche-

Comté, sud Saône-et-Loire) jouxtant les régions voisines. Ces typologies de territoires présentent des caractéristiques spécifiques qui ajoutent à l'hétérogénéité régionale.

Par ailleurs, aux côtés des grands axes de communication routier, ferroviaire et fluvial qui traversent la Bourgogne-Franche-Comté, cohabitent des territoires peu reliés aux grandes infrastructures et qui connaissent de fortes contraintes d'accessibilité. Alors que les efforts en faveur de la mobilité sont principalement ciblés sur les grandes agglomérations, les territoires peu denses cumulent les difficultés pour accéder aux services de la vie quotidienne. L'usage de l'automobile individuelle reste omniprésent dans les territoires à faible densité ou faiblement urbanisés. Ainsi les enjeux liés au désenclavement du territoire restent majeurs pour l'attractivité de la région ; la question du développement des mobilités douces, en alternative à l'auto-solisme, doit faire partie des préoccupations des politiques publiques comme le SRADDET y invite.

Sur le plan environnemental, le territoire de la région bénéficie d'une grande richesse faunistique et floristique et d'une diversité des milieux et écosystèmes très importante. Toutefois, partout les milieux naturels régressent, entraînant un appauvrissement de la diversité des espèces et une banalisation des paysages. La stratégie régionale de la biodiversité, partagée par l'ensemble des acteurs, donne le cadre des actions à poursuivre et intensifier en matière de reconquête des milieux, de protection de la faune et de la flore et d'amélioration de la connaissance notamment.

Par ailleurs, si la région possède des ressources en eaux souterraines en bon État quantitatif qui représentent le principal réservoir d'eau potable, des déficits quantitatifs de la ressource s'observe localement. Dans un contexte de changement climatique avec une diminution des précipitations, les prélèvements qui sont réalisés pour les trois quarts dans les eaux souterraines, risquent de s'accroître. Les épisodes récents de canicule et de sécheresse montrent d'ailleurs que des zones importantes peuvent connaître des ruptures d'alimentation en eau.

Avec plus de 17 % d'emplois industriels dans l'emploi total, la Bourgogne-Franche-Comté se place au 1er rang des treize régions françaises de métropole. Elle est donc marquée par l'importance du secteur industriel, dans lequel travaille plus d'un salarié du privé sur quatre. La majorité de l'activité économique est concentrée dans un arc Rhin-Rhône qui constitue la colonne vertébrale de la région, les territoires « périphériques » étant tournés vers l'Île-de-France, le Centre-Val-de-Loire, le nord d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Suisse.

L'industrie s'est beaucoup transformée au cours des 20 dernières années sous l'effet de l'automatisation des processus de production ou l'abandon de certaines activités. La présence de pôles de compétitivité : Vitagora, Véhicule du futur, pôle micro techniques, Plastipolis et Nuclear Valley permet toutefois un repositionnement et le développement des synergies entre l'industrie et la recherche.

La crise Covid 19, qui a durement touché le tissu régional comme l'ensemble du pays, nécessite un soutien à l'activité (réalisé à travers les mesures d'urgence de l'année 2020), à la reprise d'activité et à la transformation du modèle économique (plan de relance principalement).

De façon liée, la situation de l'emploi nécessite un effort important sur le domaine de la formation, engagé de façon partagée entre l'État et la Région à travers la mise en œuvre du Plan Investissement Compétences.

S'agissant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) réactualisé en 2019 fait ressortir les éléments caractéristiques de la région en la matière. Les établissements de la région représentent une communauté de 58 000 étudiants et 8 800 personnels dont 2 200 enseignants-chercheurs actifs dans une soixantaine de laboratoires et fédérations de recherche. La communauté d'universités et d'établissements (COMUE) Université Bourgogne-Franche-Comté –

UBFC – née en 2015, a un rôle clé à jouer afin d'accroître l'attractivité territoriale, en cultivant l'excellence, en valorisant l'enseignement supérieur régional et en s'inscrivant dans une adéquation forte avec les besoins des entreprises.

En matière culturelle, la Bourgogne-Franche-Comté constitue un territoire aux ressources diversifiées, mais confronté en certains points à de fortes tensions socio-économiques qui amènent à une situation d'exclusion culturelle renforcée d'une fraction de la population. En effet, la répartition régionale des équipements culturels de Bourgogne-Franche-Comté est contrastée : une forte concentration des équipements culturels structurants sur l'arc urbain Mâcon/Belfort cohabite avec un maillage beaucoup plus relâché sur les territoires ruraux.

Concernant le numérique, si le déploiement des infrastructures numériques est largement engagé, la mise en place de services numériques innovants et la gestion des données constituent des défis primordiaux inscrits dans la SCORAN. En effet, la nécessaire transformation numérique de la société est à la fois un vecteur d'attractivité que les politiques publiques doivent accompagner, mais aussi un catalyseur de nouvelles inégalités et donc potentiellement d'exclusion qu'il convient de réguler.

Ces éléments synthétiques de diagnostic de la situation démographique, sociale, économique et environnementale mettent clairement en avant une série d'enjeux auxquels est confrontée la région, amplifiés par la crise sanitaire et ses conséquences :

- l'attractivité de la région, pour lequel l'action commune État-Région va notamment se traduire par un effort conséquent en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, mais aussi de formation ;
- lié à ce premier enjeu, le désenclavement des territoires, mettant en avant la question des nouvelles mobilités ;
- l'inclusion numérique ;
- la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que l'adaptation au changement climatique ;
- la répartition de l'offre culturelle sur le territoire tout en préservant le patrimoine ;
- le développement équilibré des territoires dans le cadre des grands objectifs du SRADDET : transitions énergétique, écologique, numérique, gestion économe des ressources, renforcement des centralités et coopérations inter-territoriales.

À la lumière de ces enjeux partagés entre l'État et la Région, trois objectifs stratégiques sont retenus :

- Objectif stratégique 1 : Promouvoir les innovations
- Objectif stratégique 2 : Lutter contre la désertification rurale et les fractures territoriales
- Objectif stratégique 3 : Contribuer à l'objectif de la neutralité carbone.

Ces trois objectifs stratégiques s'articulent avec les thématiques présentées ci-après.

Partie 2a : Contractualisation- Volet thématique : 9 grandes priorités concourant à l'atteinte des objectifs stratégiques du projet de territoire

La disponibilité des crédits mentionnés ci-dessous pour l'État est conditionnée au vote chaque année de la loi de finances, et pour la Région au vote annuel du budget.

Thème 1 – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – RECHERCHE — INNOVATION (ESRI)

Le site universitaire de Bourgogne-Franche-Comté

L'Enseignement supérieur et la Recherche se traduisent en Bourgogne-Franche-Comté par :

- l'implantation d'une université fédérale (COMUE UBFC) fédérant deux universités pluridisciplinaires et cinq écoles d'ingénieurs ;
- la présence de quatre organismes nationaux de recherche : CEA (DAM - centre de Valduc), CNRS, INRAE avec son centre INRAE Bourgogne-Franche-Comté et INSERM ;
- l'engagement de quatre établissements de santé : CHU de Besançon et CHU de Dijon, Centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc et Établissement français du sang de Bourgogne-Franche-Comté.

UBFC, dont les membres sont présents sur 13 sites, représente une communauté de 60 000 étudiants et 8 800 personnels dont 2 000 enseignants-chercheurs actifs dans une soixantaine de laboratoires et fédérations de recherche. Les sites principaux sont Dijon, Besançon, le Nord Franche-Comté et le Sud Bourgogne.

Les enjeux de l'Enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté sont, tout en garantissant un bon ancrage territorial des établissements, de renforcer cette position en :

- confortant la collaboration entre les établissements du site pour construire une université fédérale de recherche attractive et de rang international ;
- intensifiant l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche grâce au soutien des domaines d'excellence et aux approches interdisciplinaires ;
- développant l'attractivité pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs ;
- renforçant l'attractivité et le rayonnement international du site.

Sous-thématique 1 : un volet immobilier ambitieux

L'immobilier constitue un vecteur important d'attractivité et de rayonnement des activités d'enseignement, de recherche et d'innovation. La Région et l'État se sont accordés sur un objectif transversal « *de campus durable au service de la transition environnementale* » en mettant l'accent sur la mise aux normes et la rénovation énergétique du parc immobilier universitaire, sur la sécurisation des campus, l'attractivité de la vie étudiante et le domaine de la santé.

Dans cet esprit, les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) des établissements d'ESRI ont servi de base aux discussions tout en veillant à l'articulation du futur CPER avec le plan France Relance de l'État, avec le plan d'accélération et d'investissement de la Région et avec les contrats métropolitains.

Au titre du contrat de plan État-Région, trois axes seront ainsi privilégiés :

- l'enseignement et la recherche dans le domaine de la santé ;
- la rénovation énergétique des bâtiments ;
- la qualité de la vie étudiante, dont le développement du logement social.

Enveloppes financières :

Le volet immobilier mobilisera une enveloppe répartie comme suit :

- pour l'État, à hauteur de 45,55 M€ (dont 39,9 M€ sur le BOP 150, 4,15 M€ sur le BOP 142, et 1,50 M€ du BOP 361) ;

- pour la Région, à hauteur de 56,045 M€ (dont 1,5 M€ en faveur de l'enseignement supérieur culturel).

Doit s'y ajouter un apport des collectivités locales (Dijon Métropole, Grand Besançon Métropole, Grand Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération) à hauteur de 15,435 M€.

La liste des opérations concernées figure en annexe 1.

Sous-thématique 2 : Favoriser la recherche et l'innovation au périmètre du site BFC

Il est décidé de conforter l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche par le soutien des domaines d'excellence du site. Ainsi, il est proposé d'organiser la sous-thématique « recherche et innovation » du CPER en mettant l'accent sur :

- les axes thématiques : matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents ; territoires, environnement, aliments ; soins individualisés et intégrés. Ces domaines sont développés par des équipes de recherche de premier plan, et sont cohérents avec les stratégies régionales d'innovation et avec la stratégie nationale de la recherche ;
- les apports des sciences humaines et sociales aux défis sociétaux : ce secteur représentant près de 40% des effectifs de chercheurs en Bourgogne-Franche-Comté ;
- le renforcement des moyens de calcul et de stockage du Datacenter ESR labellisé par le MESRI.

Ces volets sont retenus pour un financement à hauteur de **27,576 M€** (13,5 M€ par le MESRI + 0,288 M€ par le MAA et 13,788 M€ par la Région).

Dans un souci de simplification, une logique de soutien unique par projet par le décroisement des financements (financement à 100 % soit État, soit Région) sera autant que possible mise en place.

Volet 1 : soutien aux infrastructures de recherche et d'innovation

L'acquisition mutualisée d'équipements scientifiques de haute performance, en lien avec les axes stratégiques de recherche portés par UBFC au sein des établissements de Bourgogne-Franche-Comté, représente un élément à la fois structurant et attractif pour le site. Elle est aussi révélatrice de la diversité des champs thématiques de la recherche du site. Les infrastructures financées dans le cadre du CPER sont reconnues équipements d'excellence et/ou participent à des réseaux nationaux et internationaux. Le soutien aux structures de diffusion de l'innovation à travers les outils tels que les Centres de Ressources Technologiques (CRT) et les PlateFormes Technologiques (PFT) dans un objectif de renforcement des liens entre recherche, innovation et développement économique, sera également retenu.

Enveloppes financières totales : État (MESRI) : 13,5 M€

Volet 2 : soutien aux projets de recherche et d'innovation

Il est proposé que la Région et l'État (MAA) contribuent aux travaux de recherche des laboratoires partenaires des Graduate Schools EIPHI, TRANSBIO et INTHERAPI en complémentarité des financements apportés par le PIA SFRI et autres financements associés portés par UBFC.

Le projet « Soutien de la Formation par la Recherche dans les Initiatives d'excellence » (SFRI) de l'Université Bourgogne-Franche-Comté vise à favoriser la continuité entre le master et le doctorat afin de faire émerger de nouveaux jeunes talents en recherche en déclinant une offre de formation dans les trois « Graduate Schools » (GS) thématiques regroupées au sein de l'UBFC International Graduate Institute (UBFC InteGrate).

Ces GS associent les masters et doctorats aux travaux de recherche des laboratoires de la région, en favorisant l'interdisciplinarité à travers un large spectre scientifique articulé autour des trois domaines d'excellence susmentionnés.

Les travaux pour l'émergence d'une 4ème GS dédiée aux sciences humaines seront également soutenus.

Chaque GS ambitionne également de développer des interactions fortes avec des partenaires socio-économiques afin de répondre aux attentes actuelles et futures de la société en termes d'innovation industrielle et sociétale, d'entrepreneuriat, de création de nouvelles connaissances et, par conséquent, de garantir l'employabilité des étudiants.

Enveloppes financières : Région : 13,788 M€ - État (MAA) : 0,288 M€.

Thème 2 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE

L'État et la Région agissent de concert pour accélérer la transition écologique et énergétique, tant dans la mobilisation des collectivités que dans l'accompagnement des acteurs économiques. Cette action a contribué à des résultats significatifs ces dernières années (+21% de production d'énergies renouvelables entre 2009 et 2017 en Bourgogne-Franche-Comté par exemple). Ces résultats ne permettent toutefois pas d'atteindre les objectifs nationaux et régionaux (scénario REPOS, région à énergie positive) en matière de réduction des consommations d'énergie, d'augmentation de la part d'énergies renouvelables, de transition vers un modèle d'économie circulaire et sans artificialisation nette des sols ou encore de reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Aussi, l'effort collectif doit encore s'intensifier et mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés sur la période 2021-2027.

Sous-thématique 1 : Animation de la transition écologique et énergétique en région

La mise en œuvre concrète de la transition écologique et énergétique ne peut s'envisager sans un pilier « animation » structuré et concerté entre les acteurs du territoire. Pour accélérer le changement, répondre aux attentes des populations, accompagner les territoires, soutenir l'innovation et l'engagement des entreprises, l'État et la Région souhaitent poursuivre leurs partenariats dans ce domaine pour garantir au maximum une politique publique lisible, cohérente et efficiente. En association avec les agences de l'eau, l'ADEME et l'Office Français de la Biodiversité, ils s'appuient sur une dynamique de coopération forte et ancienne, et déclinent les orientations des schémas structurants : SRADDET, SDAGE, Stratégie Régionale pour la Biodiversité. L'animation de la transition écologique et énergétique favorisera les réseaux et structures d'ampleur régionale pour une meilleure efficacité de l'action.

Ce volet comprend notamment :

- La conduite d'études stratégiques régionales pour anticiper les grands enjeux et faciliter les changements et les adaptations des différents acteurs. Sont en particulier visées des études portant sur l'adaptation au changement climatique, sur les comportements et pratiques éco-consommateurs...
- Les outils d'observation (notamment l'observatoire régional énergie, climat, air (ORECA), le futur observatoire régional sur les déchets, l'observatoire régional de la biodiversité) ;
- L'animation régionale des acteurs de la transition écologique et énergétique (TEE), pour assurer l'intégration des enjeux et la transversalité dont la TEE a besoin, notamment au regard de l'adaptation au changement climatique par exemple ;
- Le déploiement de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), outil partenarial de l'État , de la Région et des collectivités ;
- L'accompagnement de l'association ALTERRE Bourgogne Franche-Comté dont l'action favorise le déploiement des dynamiques de transition écologique et énergétique et les approches transversales (déchets / économie circulaire / Eau / biodiversité / adaptation au changement climatique...).

Enveloppes financières :

- État : ADEME : 10,6 M€ - OFB : 2,1 M€ ;
- Région : 7 M€ pour le volet EEDD (dont Alterre et Classes environnement) ;
3,7 M€ (dont 0,7 sur le soutien à l'ORECA (DTE) + 3 M€ au titre du volet observation biodiversité.

Sous-thématique 2 : rénovation thermique des bâtiments

Le Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté élaboré par la Région en partenariat avec l'État, et l'ADEME, cadre la politique d'efficacité énergétique du bâtiment et constitue le cadre d'intervention régional.

L'État et la Région poursuivent également l'objectif de massifier la rénovation énergétique des logements privés, avec le service SARE-Effilogis (hors CPER, financement par des certificats d'économie d'énergie et la Région). Le programme SARE piloté par l'ADEME vise à développer sur tout le territoire le conseil et l'accompagnement des particuliers et du petit tertiaire privé ainsi qu'à développer des actions de mobilisation de tous les acteurs professionnels et institutionnels de la rénovation énergétique. Le Conseil Régional, porteur associé unique du programme en région, a intégré au programme SARE en 2021 le service public Effilogis, déployé sur le territoire régional depuis 2018.

La rénovation thermique performante des bâtiments nécessite aussi un accompagnement de l'ensemble des acteurs. Elle nécessite notamment une montée en compétence des professionnels et un accompagnement spécifique des maîtres d'ouvrages.

État, ADEME et Région poursuivront leurs partenariats dans ce domaine afin de soutenir notamment les missions du centre de ressource régional du bâtiment durable Pôle Énergie Bourgogne-Franche-Comté. Son action peut se décliner comme suit :

- Intervenir en appui des politiques régionales, sur les programmes cadres et structurants, comme :
 - o le programme Effilogis, le Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3), sur l'axe spécifique concernant l'habitat et l'environnement intérieur, la feuille de route régionale des matériaux biosourcés, la démarche Quartiers et Bâtiments Durables (QBD), le programme d'accompagnement du secteur de la santé et du médico-social (SMS) ;
- Capitaliser et diffuser les savoirs et les savoir-faire ;
- Acculturer les acteurs régionaux sur les thèmes du bâtiment durable et contribuer activement à l'émergence de nouvelles compétences, à travers notamment la formation, l'utilisation des plateaux techniques Praxibat®, le développement de solutions numériques d'information, le déploiement du dispositif Inter'Acte ;
- Encourager l'innovation et impulser des initiatives sur des sujets émergents en lien avec la qualité et la performance environnementale, énergétique et sanitaire du cadre bâti.

Leur soutien portera également sur :

- la mise en œuvre de l’observatoire de la rénovation énergétique et des coûts porté par la Cellule économique régionale de la construction (CERC) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- l’accompagnement technique et financier des maîtres d’ouvrage qui souhaitent réaliser des actions d’économie d’énergie et de rénovation thermique performante de leurs patrimoines immobiliers en poursuivant notamment le développement du réseau des Conseillers en Énergie partagés qui accompagne les petites et moyennes collectivités et en soutenant la création d’économies de flux notamment dans le secteur de la santé.

Enveloppes financières

- ADEME : 2 M€.
- Région : 2,5 M€.

Sous-thématique 3 : Développer les énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)

Le recours aux énergies renouvelables et de récupération constitue une pièce essentielle des programmes visant à maîtriser et à diminuer la dépendance énergétique de la région et réduire ses émissions de gaz à effet de serre en contribuant aux objectifs du SRADDET et des Plans climat énergie territoriaux. Les collectivités et les citoyens peuvent aussi se réapproprier les ressources locales que sont les EnR, dont les retombées économiques et sociales bénéficient directement au territoire.

Dans l’objectif de favoriser l’émergence des projets d’énergies renouvelables et de récupération et l’accélération de leur développement, les programmes d’animation existants doivent être poursuivis et renforcés, ainsi que les aides à l’investissement notamment les projets de chaleur renouvelable et de récupération (dont le bois-énergie, les réseaux de chaleur, la chaleur fatale, le solaire thermique et la géothermie), de biogaz (méthanisation) et de production d’électricité renouvelable.

Il s’agit également de promouvoir et d’accompagner l’implication des collectivités et des citoyens dans les projets EnR, qu’ils soient électriques ou thermiques, pour favoriser leur ancrage, leur acceptation et en maximiser les retombées locales. Ce volet s’inscrit dans la continuité de l’action menée actuellement, avec le souci de proposer une offre d’accompagnement cohérente, lisible et complète aux différents acteurs. Le développement de projets participatifs et citoyens et en partenariats publics privés est également à soutenir.

Il s’agit donc de :

- partager l’état des lieux et les enjeux d’un nécessaire développement des énergies renouvelables et de récupération en région ;
- conforter les objectifs et établir une feuille de route sur la durée du CPER en identifiant notamment les filières et les secteurs à enjeux, les moyens à développer (animation et financement) ;
- soutenir les actions d’animation et la mise en place de chargés de mission énergies renouvelables et de récupération permettant l’émergence de projets opérationnels, en

recherchant une couverture territoriale complète et des moyens en rapport avec les enjeux ;

- soutenir des animations de filières thématiques et un réseau régional d'animateurs énergies renouvelables ;
- soutenir des projets expérimentaux mobilisant de nouvelles formes de développement ou de portage pour toutes les EnR&R ;
- soutenir les études pour concevoir de nouveaux outils de financement des EnR&R ;
- soutenir les études de faisabilité et les assistances à maîtrise d'ouvrage permettant de définir les faisabilités techniques, économiques et réglementaires des projets d'énergies renouvelables et de récupération ;
- soutenir l'investissement permettant aux porteurs de projets de passer à l'action ;
- rechercher à établir dans le cadre du CPER des dispositifs de financement complémentaires permettant d'accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble des filières et secteurs à enjeux.

Enveloppe financière

ADEME prévisionnel pour la période 2021-2027 : 24 M€.

Région pour la période 2021-2027 : 24 M€.

Sous-thématique 4 : réhabilitation des friches

La lutte contre l'artificialisation des sols représente également une priorité nationale et régionale (trajectoire du « zéro artificialisation nette » reprise dans le SRADDET Bourgogne Franche-Comté). Dans cet objectif, le traitement des friches représente une opportunité majeure qu'il convient de développer significativement, permettant à la fois la densification, le renouvellement urbain et la reconversion d'espaces en déshérence vers d'autres fonctions dont la production d'EnR, en particulier le solaire photovoltaïque. A ce dernier titre, l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET nécessite une rupture dans le rythme de croissance et un développement de grandes centrales au sol (au-delà de l'implantation privilégiée en toitures) dans des projets « territoriaux » impliquant collectivités et citoyens.

La résorption de friches peut nécessiter des opérations d'aménagement d'une certaine ampleur et d'une certaine complexité. L'État proposera un appui aux EPCI et communes concernées, leur permettant de mener à bien de telles opérations. Les projets devront prendre en compte la mobilisation publique et citoyenne, participant à l'acceptabilité des projets, ainsi que les enjeux environnementaux de façon générale.

Il s'agit donc principalement de soutenir, pour les collectivités et établissements fonciers (mais aussi les associations, SEM et coopératives pour les études):

- les études, notamment études d'impact ;
- les investissements : travaux préalables à une installation photovoltaïque au sol (déconstruction, mise à plat, dépollution, renaturation...), hors installation photovoltaïque.

Ces crédits pourront être apportés pour soutenir des projets urbains dans le cadre d'une contractualisation conforme aux dispositions des articles L312-1 et L312-2 du code de l'urbanisme, relatifs aux contrats de projet partenarial d'aménagement. Les Établissements Publics Fonciers pourront apporter leur ingénierie, et leurs moyens financiers, en matière de reconquête des friches, de renouvellement urbain et de recomposition spatiale des territoires exposés aux effets du changement climatique.

Enveloppe financière :

- État : 2 M€.

Sous-thématique 5 : Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques

L'urgence climatique et la raréfaction des ressources imposent de travailler sur l'efficacité des modèles de production, tournés vers une sobriété de la matière et énergétique, sur des produits et des services éco conçus, sur l'utilisation privilégiée des ressources locales et renouvelables et sur l'évolution de modèles économiques, pour permettre aux entreprises de se développer durablement.

Dans cette perspective, l'ADEME et la Région unissent leurs moyens pour accompagner les entreprises (les grandes entreprises seront traitées en dehors du CPER).

L'objectif est d'engager l'ensemble des acteurs économiques de la région dans la transition écologique et atteindre l'ambition du scénario région à Énergie Positive (REPOS), Bas Carbone et Zéro Déchet inscrite dans le SRADDET et la feuille de route Économie Circulaire.

Le travail conjoint doit se poursuivre sur les chaînages et complémentarité des aides ainsi que sur la simplification et dématérialisation des procédures.

Pour assurer une lisibilité, la pérennisation des appels à projets conjoints, comme l'accélérateur à projets économie circulaire ou chaleur fatale sera recherchée.

Type d'action 1 : offre d'ingénierie et d'accompagnement :

- conforter, et maintenir, un conseil qualifié départemental sur la Transition Écologique par les consulaires ;
- renforcer et amplifier l'expertise technique de l'Agence Économique Régionale BFC ;
- renforcer l'implication des filières et des pôles de compétitivités sur les sujets de la Transition Écologique et Énergétique ;
- renforcer les actions inter-réseaux.

Type d'action 2 : sites économes et résilients :

- renforcer la sobriété et l'efficacité matière et énergétique des modèles de production et des bâtiments, la récupération de la chaleur fatale, les enjeux de décarbonation de l'industrie ;
- accroître le recours des entreprises aux énergies renouvelables, en favorisant les boucles locales de matières (l'incorporation de Matières Premières Recyclées), d'énergie et les coopérations territoriales (l'écologie industrielle et territoriale).

Type d'action 3 : transformation de l'offre des entreprises

- encourager la fabrication de biens et de services éco-conçus, l'éco-innovation (aide à l'ingénierie et à l'évolution de l'outil de production) ;
- accompagner des modèles de développement en rupture orientés vers une approche servicielle s'appuyant sur le référentiel de l'économie de la fonctionnalité ;
- encourager la fabrication de biens et d'équipements réutilisables, ré-employable, réparables ;
- soutenir les équipements indispensables au déploiement de l'économie circulaire, à l'essor de nouvelles filières et à la reconversion des filières existantes ;
- développer l'offre hydrogène vert (dans le CPER uniquement l'animation et les études).

Type d'action 4 : programme d'accompagnement et de reconnaissance des démarches territoriales d'économie circulaire pour les collectivités :

- par le référentiel économie circulaire qui permet un état des lieux rapide de la politique territoriale d'économie circulaire, d'identifier des actions pour s'engager davantage via un plan d'action et de définir une stratégie d'économie circulaire ;
- aider à construire des approches territoriales intégrées avec le développement d'une économie circulaire ;
- permettre de créer des passerelles entre les thématiques de l'économie circulaire – dont les déchets – et ses conséquences sur le climat, l'air et l'énergie, mais également le développement économique et l'aménagement du territoire grâce à un travail en transversalité au sein de la collectivité (en particulier avec le service développement économique) et avec les différents acteurs de la collectivité et du territoire ;
- développer des actions dans le domaine de la gestion des déchets (cf. infra) et également auprès des acteurs économiques de leur territoire (cf. supra) ;
- développer la collecte séparée des biodéchets ;
- renforcer les actions de prévention et de réemploi des déchets du BTP et de l'activité économique ;
- moderniser les centres de tri des emballages ménagers.

Enveloppes financières

- ADEME pour la période 2021-2027 : 23 M€.
- Région pour la période 2021-2027 : 26,5 M€ dont 17,5 M€ en matière d'économie et 9 M€ en matière de déchets.

Le territoire de la région bénéficie d'une grande richesse faunistique et floristique et d'une diversité des milieux et écosystèmes très importantes : 80 lacs, plus de 2000 espèces de plantes indigènes répertoriées, 3 massifs de moyenne montagne, 72 espèces de mammifères, etc. Mais ce territoire est occupé à 95 % par des activités humaines, et partout les milieux naturels régressent, entraînant une fragmentation des continuités écologiques, un appauvrissement de la diversité des espèces et une banalisation des paysages.

La protection et la reconquête de la biodiversité sont donc des enjeux majeurs tant les données scientifiques sont alarmantes, alors même que les services éco-systémiques rendus par la nature sont essentiels au bon fonctionnement de nos sociétés.

L'État et la Région, auxquels sont associées les Agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité et l'Agence Régionale de la Biodiversité, partagent les enjeux régionaux, les objectifs et les actions à mettre en œuvre dans le cadre de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) 2020 – 2030 approuvée par le conseil régional en octobre 2020 pour répondre aux défis que sont :

- la reconquête de la biodiversité et la préservation des milieux naturels (zones humides, bocage, cours d'eau, écosystèmes forestiers...), leur diversité, leurs fonctionnalités et les espèces associées ;
- la sauvegarde de la faune et de la flore menacées ;
- l'accompagnement des acteurs publics et privés pour redonner une place centrale à la biodiversité : investir dans les solutions fondées sur la nature pour des territoires résilients dans un contexte de changement climatique, évaluer les risques et opportunités pour les territoires, renforcer la cohérence et la complémentarité entre les politiques sectorielles ;
- l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité, y compris sur la biodiversité ordinaire, et les services qu'elle rend à l'échelle du territoire régional, la diffusion et le partage de cette connaissance.

Les propositions d'actions suivantes s'inscrivent pleinement en réponse à l'enjeu majeur d'adaptation au changement climatique. Il s'agit de mobiliser les acteurs du territoire pour une gestion durable des ressources naturelles dans le contexte de changement climatique via une meilleure intégration des enjeux de l'eau et de la biodiversité dans les politiques territoriales et via la mise en œuvre d'actions de reconquête du bon fonctionnement des écosystèmes.

L'objectif est de contribuer à la préservation des milieux et de leurs fonctionnalités pour une meilleure résilience des territoires dans le contexte de changement climatique : aires protégées, milieux et territoires en dehors des aires protégées mais définis comme prioritaires dans les documents d'orientations stratégiques (SRADDET, SRB, SDAGE, Schéma régional biomasse (SRB)).

Ce volet soutiendra des actions visant à mieux connaître, préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires ainsi que les corridors écologiques les reliant :

- poursuivre le soutien à l'acquisition d'espaces naturels en déclinaison de la TVB régionale ;
- contribuer au développement, à l'amélioration et à la diffusion de la connaissance, notamment à travers le soutien des associations naturalistes et des contributeurs à l'Observatoire régional de la biodiversité, ainsi qu'au dispositif pilote de surveillance concerté CARELI ;

- soutenir les actions de préservation, de restauration des milieux naturels et des corridors les reliant et de gestion dans le cadre de convention d'objectifs ;
- maintenir le soutien aux associations naturalistes pour la mise en œuvre des programmes d'actions portant sur la préservation et la valorisation de la biodiversité (PNA, Aires protégées) ;
- soutenir les actions de restauration des milieux humides et plus particulièrement le LIFE Tourbières visant à la restauration de milieux aquatiques ;
- développer et soutenir les solutions fondées sur la nature ;
- soutenir les actions mises en œuvre en déclinaison de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- développer le réseau et conforter le soutien aux aires protégées (RNR et RNN) ;
- contribuer à la mise en œuvre des actions qui seront identifiées sur le territoire du Parc National des forêts en lien avec la Région Grand-Est.

Enveloppes financières :

- Région : 30 M€
- État : 9,67 M€
- Agences de l'Eau : 20,33 M€

Sous-thématique 7 : Eau

La région présente la particularité d'être située sur 3 grands bassins hydrographiques (52 % en Rhône-Méditerranée, 26 % Seine-Normandie, 22 % Loire-Bretagne). Au moment où les SDAGE sont en cours de révision, l'état écologique des masses d'eau superficielles reste stable alors même que la région a une responsabilité particulière en tant que tête de bassin tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif et que le contexte de changement climatique rend la ressource plus vulnérable encore que par le passé. Les zones karstiques présentes dans la partie franc-comtoise constituent un point d'attention complémentaire.

En 2018, 2019 et 2020, la sécheresse très marquée sur la région BFC, ses impacts forts tant sur l'alimentation en eau potable que sur les activités agricoles et industrielles ont conduit à une prise de conscience collective de la nécessité non seulement de dresser le bilan de cette crise en vue d'améliorer la gestion de la ressource en eau en période de crise mais également de s'inscrire dans une réflexion plus globale d'adaptation au changement climatique.

Les impacts du changement climatique sont majeurs sur les thématiques de la biodiversité, de l'eau et des paysages, nos ressources et nos activités sont directement menacées. La contractualisation doit donc permettre de positionner cet enjeu transversal en tant que priorité d'action de l'État et de la Région et comme un défi majeur pour les 7 années à venir qui impose des actions ambitieuses de reconquête des fonctionnalités de nos écosystèmes au bénéfice d'une gestion durable des territoires.

Dans le domaine de l'eau, les actions financées concourent à la restauration de la qualité physico-chimique des eaux, de l'équilibre quantitatif, de l'état écologique des masses d'eau :

- restaurer la fonctionnalité écologique des milieux humides notamment à travers le programme européen pour l'environnement et l'action pour le climat LIFE Tourbières, préserver et restaurer les milieux naturels remarquables et ordinaires ainsi que les corridors écologiques les reliant, soutenir l'acquisition d'espaces naturels et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), contribuer à la mise en œuvre des actions qui seront identifiées dans le cadre du futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne en lien avec la région Grand-Est, préserver la ressource en eau.
- soutenir l'émergence et l'animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), outil de concertation et de coordination des usages de l'eau par et pour les partenaires locaux, ainsi que les études permettant d'acquérir la connaissance et d'établir les programmes d'actions des PTGE.
- pour l'État uniquement : favoriser l'adaptation au changement climatique par des actions de préservation et de reconquête de la qualité de la ressource (notamment au niveau des captages prioritaires et ressources stratégiques pour l'alimentation actuelle et future en eau potable), par l'accompagnement au changement des pratiques et des usages de l'eau en agriculture (par exemple : développement de filières à bas niveaux d'intrants) et dans le domaine économique, par le développement des alternatives à l'utilisation d'eau potable, et par le développement de la ville perméable (gestion intégrée/à la source des eaux pluviales).
- restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau (article L.214-17 du code de l'environnement ; trame bleue de la TVB.) en soutenant les travaux, l'ingénierie locale et les études préalables.
- soutenir les économies d'eau et les démarches visant à accroître la sobriété des usages sur les territoires prioritaires pour le rétablissement d'un équilibre quantitatif entre prélèvements et ressources.

Enveloppes financières :

- Région : 10,5 M€
- Agences de l'eau : 27,93 M€

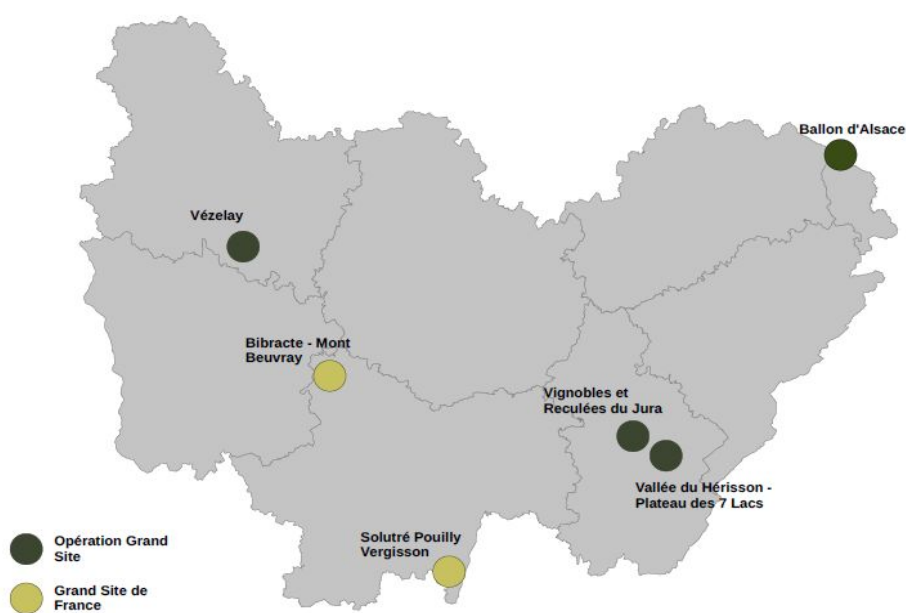
Sous-thématique 8 : Grands Sites de France (OGS)

L'attractivité du territoire régional tient en grande partie au patrimoine culturel et naturel de la région. La politique touristique de la Région s'appuie fortement sur ces atouts. L'aspect du paysage et l'état de sa fonctionnalité, traduisent concrètement la conciliation des activités humaines, et donc de l'économie, avec la biodiversité qui sous-tend la qualité du cadre de vie.

Certains sites patrimoniaux de grand intérêt, pouvant également constituer des paysages remarquables, bénéficient déjà de labels ou font l'objet de mesures de protection. Ils sont donc bien connus et identifiés des acteurs du paysage. Néanmoins, ces sites restent cependant limités en nombre et ne sont pas significatifs de l'ensemble des secteurs pouvant être qualifiés de remarquables. Par ailleurs, au regard des impacts potentiels du développement touristique et des énergies renouvelables sur ces paysages, l'État et la Région souhaitent améliorer et partager la connaissance de ces paysages avec les acteurs des territoires, et établir un cadre commun pour ce développement reste compatible avec la préservation de l' « esprit des lieux » propres à ces territoires.

Les actions envisagées et secteurs concernés sont les suivants :

- engager un travail commun avec la région BFC autour de la mise en valeur des paysages régionaux au-delà des sites labellisés ;
- contribuer à la valorisation et au développement des 6 Grands Sites de la région (cf. carte ci-après) ;
- soutenir les actions engagées en faveur de la restauration/préservation des infrastructures agro-écologiques : haies (appel à projets régional « bocages et paysages ») et affleurements rocheux.



Enveloppes financières :

- État : 0,7 M€
- Région : 1 M€

Thème 3 – CULTURE ET PATRIMOINE

Le secteur culturel, dont le poids économique direct et le caractère essentiel ne sont plus à démontrer, est particulièrement dynamique en Bourgogne-Franche-Comté.

La Bourgogne-Franche-Comté est un territoire aux ressources diversifiées et riches tant par la valeur et la qualité des sites majeurs du patrimoine qui constituent autant de levier et d'attractivité de ces territoires que par la prégnance, la diversité et la qualité de ses équipes artistiques (création et diffusion) dans l'ensemble des différentes esthétiques.

Ainsi, la Région compte neuf biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, plus de 3 600 monuments historiques protégés et 102 musées de France, ce qui lui donne une notoriété patrimoniale importante, de même qu'un fort potentiel touristique. Elle peut également s'enorgueillir d'un maillage territorial performant en matière de création et de diffusion : 2 Centres Dramatiques Nationaux (CDN), 1 Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP), 1 centre chorégraphique national, 1 Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN), une dizaine de scènes nationales et autant de scènes de musiques actuelles, 1 opéra, 2 Fonds Régionaux d'Art Contemporain (FRAC), 1 centre national d'art vocal notamment. L'action de ces structures labellisées est par ailleurs complétée par la présence et l'action de structures dites intermédiaires voire de lieux municipaux qui bonifient ainsi l'offre culturelle.

L'État et la Région confortent les actions suivantes comme autant de priorités de la politique culturelle régionale :

- favoriser la circulation des œuvres et des artistes afin de renforcer le potentiel artistique et culturel à l'échelle d'un rééquilibrage régional ;
- contribuer à densifier l'offre culturelle notamment dans les territoires éloignés des centres urbains afin de permettre un maillage équilibré sur l'ensemble de la région ;
- contribuer à structurer les différents secteurs artistiques.

L'État et la Région exercent des compétences partagées dans le champ de la culture et du patrimoine. Il convient dans ce cadre d'optimiser leur coordination en matière d'intervention dans le domaine de la politique culturelle.

Ces projets répondent aux besoins en matière de développement culturel de la région Bourgogne Franche-Comté et intègrent les enjeux d'éducation artistique et culturelle et de la solidarité territoriale avec également une attention particulière portée en matière de développement durable, de développement numérique, de respect des principes d'égalité et de diversité, ainsi que leur faculté à intégrer dans les différentes phases la participation des citoyens.

Ainsi, dans le prolongement de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et dans le souci constant de veiller à une équité territoriale particulièrement vis-à-vis des territoires prioritaires, le soutien à la rénovation énergétique de lieux de diffusion et de création labellisés, relevant des différentes esthétiques culturelles (spectacle vivant, art contemporain, musées) sera priorisé.

Dans ce cadre et dans le respect des besoins propres à chaque territoire, l'État et la Région s'accordent à accompagner la reprise de l'ensemble des activités artistiques et culturelles et à relancer la dynamique culturelle en soutenant notamment :

- la relance de l'activité des labels et des autres lieux de création et de diffusion en région ;
- les travaux sur des équipements culturels s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique ;
- la rénovation des établissements d'enseignement supérieur culturel ;
- l'investissement local pour favoriser la reprise économique dans le secteur des patrimoines ;
- Les projets permettant un meilleur accès des habitants aux équipements culturels de proximité.

Les projets inscrits dans les CPER doivent être suffisamment matures pour garantir leur mise en œuvre dans le délai du contrat. La maturité des projets se mesure notamment par le fait de prendre en compte, dès la négociation du contrat, sa faisabilité dans le temps, la capacité à en financer le fonctionnement ainsi que d'identifier la structure qui assurera la maîtrise d'ouvrage nécessaire à sa mise en œuvre.

Le contrat porte exclusivement sur des crédits d'investissement.

Sous-thématique 1 : Création artistique

Il s'agit, dans ce domaine, de répondre principalement aux besoins des collectivités, de moderniser les institutions du réseau national à rayonnement régional, et de répondre prioritairement aux besoins des communes rurales ou des quartiers «politique de la ville». Concernant les lieux labellisés ou les lieux conventionnés ou structurants pour les créateurs, ils doivent garantir la prise en compte du développement durable et intégrer des travaux de remise aux normes énergétiques, afin de dégager des économies sur les dépenses d'énergie pour reconstituer les marges artistiques.. Ils doivent également privilégier l'accessibilité des personnes handicapées en application de la loi du 11 février 2005 et améliorer la fonctionnalité de l'équipement et l'accueil des publics et des artistes.

Enveloppes financières :

Au total, les crédits du ministère de la Culture prévus au titre du programme 131 « Création » s'élèvent à : 3,5 M€. La Région porte son investissement également à 3,5 M€

La région Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les toutes premières régions françaises pour la densité et la qualité de son patrimoine. Le patrimoine culturel contribue à l'émergence d'un sentiment d'appartenance pour les populations autour de l'identité d'un territoire et peut participer ainsi au développement durable de ces espaces. La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un grand nombre de monuments, villes, villages ou quartiers historiques et d'une grande diversité de sites et de paysages. La préservation de ce patrimoine très riche (ressources naturelles, paysagères, culturelles) et sa valorisation sont un enjeu majeur en termes d'aménagement durable mais aussi d'adaptation aux changements climatiques.

Les politiques régionales en faveur de la restauration du patrimoine qu'elles soient menées par l'État et la Région permettent d'accompagner des projets sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale : connaissance, restauration et valorisation. Ces actions permettent également de soutenir des projets qui participent au renforcement et au développement de l'attractivité culturelle et touristique en veillant à intégrer des pratiques de développement durable dans la conduite des opérations.

Une attention particulière est portée aux projets répondant à un besoin de revitalisation ou de rééquilibrage territorial. Le CPER constitue un levier important de mobilisation de différents niveaux de collectivités pour les territoires les plus démunis ou les plus fragiles. De même, la priorité est donnée aux projets qui remplissent les conditions de maturité et de soutenabilité (dépenses de fonctionnement) suffisants.

Dans ce cadre et dans le respect des besoins propres à chaque territoire, l'État et la Région s'accordent à permettre la reprise et relancer la dynamique culturelle en soutenant notamment :

- des projets patrimoniaux et architecturaux répondant aux exigences de développement durable et disposant d'un fort potentiel culturel et naturel ;
- des projets patrimoniaux et architecturaux priorités par leur maturité et concourant au maillage de la Région ;
- des projets portés par des musées de France, seuls éligibles dans le cadre du CPER
- des projets dédiés à la restauration des parties protégées au titre des monuments historiques (c'est-à-dire pas d'aides pour des aménagements intérieurs, pour des travaux ou études sur les parties non protégées ou pour de la valorisation).

Enveloppes financières :

Au total, les crédits du ministère de la culture prévus au titre du programme 175 « Patrimoines » s'élèvent à 9 M€ avec une répartition estimée à 5 M€ pour les monuments historiques et 4 M€ pour les musées. La Région réserve pour ses actions un montant identique de 9 M€.

Les projets relatifs à la rénovation des établissements d'enseignement supérieur culturel doivent également répondre aux objectifs déjà affirmés en matière de développement durable et de transition énergétique.

Enveloppes financières :

Au total, les crédits du ministère de la Culture prévus au titre du programme 361 (ex 224) « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élèvent à 1,5 M€. La Région soutient à la même hauteur ce projet. Tant pour la Région que pour l'État, ce soutien est intégré au volet enveloppe Enseignement Supérieur (thème 1).

La liste des opérations financées dans le cadre du volet culture et patrimoine figure en annexe 2.

Thème 4 – NUMÉRIQUE

Le maintien d'un volet spécifique dédié au numérique confirme l'importance de cette thématique lors de l'élaboration de la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) avec le Conseil régional. Les orientations de cette stratégie ont été adoptées le 20 juin 2019 en commission régionale de stratégie numérique (CRSN). Le travail de co-construction de cette stratégie a été identifié et reconnu par l'ensemble des collectivités des 8 départements, ce qui renforcera l'animation régionale, la facilitation et l'équilibre territorial des projets des territoires. Les actions du CPER relèveront essentiellement des orientations de la SCORAN.

En complément des dispositifs nationaux, la contractualisation régionale doit en priorité intervenir sur l'inclusion numérique et l'animation régionale du numérique afin de structurer le travail autour des tiers-lieux dans les zones rurales notamment. À cette fin, une instance de gouvernance et de pilotage de la SCORAN a été mise en place, le comité régional du numérique.

Quant au Groupement d'intérêt public « Territoires Numérique », il porte une action structurante dans la région de Bourgogne-Franche-Comté où les inégalités numériques des collectivités territoriales dans les territoires ruraux et hyper ruraux sont très prononcées. De plus, en leur qualité de membres fondateurs, l'État et la Région s'engagent fortement à pérenniser et approfondir son action (banque de données, outils cartographiques, dématérialisation des procédures, ...).

Les axes prioritaires d'intervention des actions du CPER 2021-2027 porteront sur :

- les infrastructures ;
- les usages – données – territoires intelligents ;
- le GIP Territoires numériques.

Sous-thématique 1 : démarche régionale d'amélioration de la couverture mobile

La mise en place d'un socle d'infrastructures numériques (réseaux fibres de très haut débit) et mobiles est un préalable au développement des services et à l'essor des usages notamment pour mettre en œuvre des projets de territoires structurants, innovants et intelligents. Le déploiement des réseaux fixes de fibre optique (plan France Très haut débit) se poursuit en vue de la réussite des objectifs gouvernementaux de 2022 (>30 M/bits) et de généralisation de la fibre pour tous à fin 2025.

La couverture mobile du territoire régional est également une priorité qui figure au cœur des préoccupations de la population et des élus locaux. L'essor très rapide des usages mobiles nécessite d'assurer l'amélioration de la couverture et des débits. Aussi, en complément du dispositif national de l'accord gouvernemental du 14 janvier 2018, dit new deal, une démarche régionale d'amélioration de la couverture mobile est lancée afin d'accompagner les équipes projets départementales de téléphonie mobile à identifier précisément les zones non ou mal couvertes.

La démarche régionale d'amélioration de la couverture mobile engagée par la préfecture de région et le conseil régional consiste à établir un diagnostic et une cartographie complète de la

couverture mobile sur l'ensemble du territoire régional, à l'aide de deux dispositifs : des kits de mesures (drive tests) et une application de *crowdsourcing*.

- Les objectifs du projet de mesure de la couverture mobile et de la qualité de services sera d'évaluer avec précision la réalité de la couverture mobile du territoire, en voix, sms et données et de mesurer la qualité du service mobile délivré.
- De plus, il permettra d'engager un dialogue avec les opérateurs et les instances nationales (ARCEP, ANFR, ANCT, etc...), d'impliquer les habitants et les élus dans l'identification des zones mal-couvertes et de faire de la pédagogie sur les technologies utilisées (2G, 3G, 4G, 5G, IoT) et leurs caractéristiques.

Enfin, il permettra de poursuivre le travail engagé et de mener des campagnes précises en toute autonomie sur les zones identifiées au préalable comme non ou mal couvertes.

Enveloppes financières sous-thématique 1 :

- État : 300 000 €
- Région : 300 000 €

Sous-thématique 2 : usages- données – territoires intelligents

Les usages du numérique s'intensifient tant au niveau des institutions, des entreprises, des associations que des habitants. L'enjeu sera donc d'accompagner la transformation numérique du territoire. Une attention particulière sera portée à ce processus de transformation numérique, afin de limiter les mécanismes d'exclusion de certaines franges de la population (entrepreneurs, jeunes, personnes âgées, allophones, agents de l'État et territoriaux).

Le développement des usages nécessite par conséquent d'apporter une vigilance particulière à la donnée qui devient un élément de valeur ajoutée et de richesse, autant par les volumes traités que par la diversité des informations accessibles, l'enjeu de sécurité en découlant devenant primordial.

Les orientations, en lien avec les axes 2 et 3 de la SCORAN portent sur :

- l'accompagnement des citoyens dans la transformation numérique de la société ;
- le développement des usages du numérique ;
- le renforcement de l'attractivité et le développement du territoire par le numérique ;
- la gestion des données publiques.

1. Le soutien au développement des usages innovants et expérimentation : Les usages du numérique sont nombreux, multiformes, doivent être montrés, expliqués et essayés par le grand nombre de la population. Il est donc nécessaire de pouvoir financer de tels projets expérimentaux afin d'encourager l'écosystème numérique à s'animer et à se développer pour faire émerger des projets innovants enracinés dans les territoires. Les initiatives de projets innovants de connectivités (IoT, Wifi territorial, Cloud,...) seront des instruments mis à la disposition des territoires pour soutenir leur développement économique.

2. Le développement des tiers lieux : En complément des dispositifs nationaux, notamment l'AMI Fabrique des territoires, il faut structurer le maillage du réseau des tiers lieux existants en Bourgogne-Franche-Comté et fédérer les acteurs du numérique. Ce maillage présente une réelle opportunité de mettre en œuvre le plan national pour un inclusif numérique par le déploiement d'actions de médiation numérique qui permettent l'inclusion numérique et l'accès de la population aux services publics et aux droits.

Les tiers lieux sont des espaces privilégiés de partage des informations et de transmission de compétences quel que soit la forme ou l'activité : lieux de travail et de collaboration (télécentre, co-working, de médiation numérique, d'idéation, d'expérimentation, d'innovation et de fabrication (prototypage, fablabs, repair café, ateliers partagés, makerspaces, living lab..).

Les objectifs porteront donc sur le soutien à l'équipement, à l'animation des tiers lieux.

3. Les données : La souveraineté qui garantit la sécurité et la maîtrise de l'utilisation des données nécessite des investissements importants et des compétences pointues. Organiser la communication autour des enjeux de la donnée, poursuivre la sensibilisation des élus et des décideurs représente des axes stratégiques en Bourgogne-Franche-Comté. S'appuyer sur l'intelligence artificielle pour construire et développer des territoires intelligents représente l'un des défis majeurs de la région pour créer de la valeur et améliorer l'attractivité du territoire.

4. Collaboration État-Région

Les services de l'État et du Conseil Régional mutualisent leurs moyens pour construire et mobiliser le GIP Territoires Numériques. Il s'agit d'un outil commun permettant aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers de maîtriser les services numériques et augmenter leurs compétences en la matière. L'État fait partie des membres fondateurs du GIP. Sur la période 2021-2027 ce GIP évoluera et développera le périmètre de ses activités notamment en direction de l'Intelligence Artificielle. Le budget associé à ces évolutions couvrira à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Enveloppe financière sous-thématique 2 :

- État : 12,5 M€
- Région : 6 M€

Thème 5 – EMPLOI - FORMATION

L'objectif partagé entre l'État et la Région est de traiter l'ensemble des facteurs socio-économiques dans une seule et même stratégie : aider les entreprises à s'adapter aux exigences économiques et environnementales, en faisant en sorte qu'en contrepartie elles agissent pour l'inclusion dans l'emploi de la majorité des habitants. Aussi les thèmes concernés en matière d'emploi sont vastes : l'économie sociale et solidaire (développement et changement d'échelle des structures concernées, l'émergence de nouveaux emplois, l'insertion), la promotion de l'apprentissage, le développement des compétences dans les territoires, et une GPECT améliorée.

L'atteinte de cet objectif passe par une gouvernance renouvelée s'articulant autour :

- d'un accompagnement individuel sous forme projet pour les opérations d'envergure régionale et nationale
- d'un suivi de dialogues de gestion ou de projets territoriaux d'opérateurs communs (Pôle emploi, Mission locale, AGEFIPH...).

Elle s'appuie également sur la mobilisation par l'État et la Région d'instances comme le CREFOP et la commission Pôle Emploi, le financement de structures comme l'EMFOR ou l'ARACT, l'accompagnement des démarches de GPECT.

Sous-thématique 1 : CARIF OREF (EMFOR en Bourgogne-Franche-Comté)

L'État et la Région sont convenus de poursuivre le soutien à EMFOR, outil de diagnostic, de prospective et d'aide à la décision pour permettre la mise en œuvre de politiques régionales ciblées, innovantes et spécifiques sur les champs de l'emploi, de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de la lutte contre les exclusions. EMFOR BFC avec l'ensemble de ses collaborateurs déployés sur les 2 sites de Besançon et Dijon, dispose de cette capacité de prospective pour mieux prendre en compte la diversité et les évolutions socio-économiques du territoire régional.

Ses missions se déclinent notamment selon les axes suivants :

- collecter, analyser et diffuser une information de qualité ;
- proposer un système d'observation robuste, opérationnel et adapté aux besoins des commanditaires ;
- animer et professionnaliser les acteurs sur les champs Emploi, Formation et Orientation Professionnelles.

Enveloppes financières

- État (hors PRIC) : 942 000 € par an soit 6 594 000 € sur la durée du CPER
- Région (hors PRIC) : 1 085 600 € par an soit 7 599 200 € sur la durée du CPER

Sous-thématique 2 : ARACT

L'État et la Région ont convenu de soutenir l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT) de Bourgogne Franche-Comté dont l'objectif est d'améliorer conjointement les conditions de travail des salariés et la performance sociale et économique des entreprises de la région.

Pour cela elle met en œuvre des actions sur les organisations du travail et leur adaptation aux mutations économiques, les relations professionnelles, le développement des compétences ainsi que sur la valorisation des innovations sociales.

En plaçant le dialogue social au cœur des projets de l'entreprise l'ARACT contribue à la qualité de vie au travail des salariés et à l'innovation sociale et permet la prise en compte et l'intégration du facteur humain dans les mutations d'entreprises.

Le programme d'actions se décline en 6 axes :

- le travail facteur de santé et de performance ;
- le travail facteur d'inclusion et de développement des compétences ;
- la qualité des relations sociales et de travail par l'articulation des formes de dialogue ;
- l'égalité professionnelle et la diversité à travers l'accès à la QVT pour tous ;
- l'innovation sociale pour accompagner les changements ;
- les interventions en entreprises (diagnostic, information/sensibilisation, formation, accompagnement).

Le programme d'activité prévoit également des actions de communication, de diffusion, de capitalisation ou de sensibilisation : manifestations, site-portal, lettres d'actualité, vidéos ...

Enveloppes financières :

- État : 312 000 € par an soit 2 184 000 € sur la durée du CPER
- Région : 160 000€ par an soit 1 120 000€ sur la durée du CPER

Sous-thématique 3 : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriales (GPECT)

La GPECT est une démarche coordonnée d'entreprises et d'acteurs locaux destinée à anticiper et à accompagner les mutations économiques d'un territoire. Elle contribue à renforcer son attractivité et son développement en valorisant les ressources humaines existantes, leur mise en adéquation avec les besoins territoriaux et leur adaptation aux évolutions à venir. Elle doit permettre d'appréhender collectivement les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : entreprises, actifs, territoires.

L'État et la Région accompagnent ces démarches sur les territoires à travers des actions de sensibilisation, de promotion et de soutien à l'ingénierie, à l'animation et à la conduite des projets

de GPECT. Ils cherchent à optimiser l'efficacité de l'action publique par une mise en synergie de leurs moyens respectifs.

Enveloppes financières

- État : 200 000 € par an soit 1 400 000 € sur la durée du CPER
- Région : 130 000 € par an soit 910 000 € sur la durée du CPER

Sous-thématique 4 : Formation des salariés et sécurisation des parcours

La formation des salariés est un outil de développement économique et de renforcement de l'attractivité du territoire, Elle est également un outil de sécurisation et de dynamisation des parcours professionnels.

Ce volet vise à favoriser, au profit de filières à enjeu régional, le maintien et le développement des compétences et des qualifications des salariés, la sécurisation de leurs parcours, mais aussi, à travers le soutien des compétences, à accompagner le développement et la compétitivité des entreprises.

Enveloppes financières

- État : 700 000 € par an soit 4 900 000 € (gérée directement sur le BOP 103 (hors CPER) dans le cadre des ADEC, FNE classique, FNE plan de relance, en déclinaison des orientations nationales)
- Région : 1 000 000 € par an soit 7 000 000 € sur la durée du CPER

Thème 6 – ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Sous-thématique 1 : soutien à la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS)

L'Économie Sociale et Solidaire en région représente environ 10 000 structures employeuses (associations majoritairement) et 11 % des emplois salariés de la région.

Les activités de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), subventionnées à hauteur de 80 000 euros par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) en 2020, sont priorisées sur le développement des groupements d'employeurs, la promotion et la visibilité des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre d'une commande publique visant des achats socialement responsables. Des travaux sur la RSE en lien avec des entreprises de l'ESS et hors ESS, complémentaires aux bonnes pratiques de l'ESS, représentent aussi une priorité d'intervention souhaitée par la DREETS et le Conseil Régional. La CRESS effectue aussi des travaux visant à rendre visible la chaîne de l'accompagnement des structures de l'ESS.

Enveloppes financières :

- État : 560 000 €

Sous-thématique 2 : soutien au Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)

Parmi les acteurs de l'accompagnement, le dispositif local d'accompagnement (DLA) subventionné à hauteur de 518 000 euros par la DREETS en 2020, apporte un appui-conseil en termes d'organisation interne, de gouvernance, de structuration du modèle économique des structures bénéficiaires de l'accompagnement, parmi lesquelles des structures dont l'activité relève de l'économie circulaire (des ressourceries par exemple).

Enveloppes financières :

- État : 3 626 000 €
- Région : 1 750 000 €

Sous-thématique 3 : soutien au Générateur BFC

Démarche commune d'accompagnement des territoires, le générateur constitue une méthode innovante pour faire émerger des besoins locaux, et conjointement avec les territoires, des projets économiques. Ainsi le générateur BFC révèle et développe les potentiels économiques des territoires.

Chaque territoire bénéficie de la même méthode d'accompagnement en trois phases: une première phase d'animation – mobilisation – identification ; une deuxième phase d'expertise des projets détectés ; une troisième phase de construction de l'offre et de modélisation économique de l'activité.

Région : 570 000 € soit 3 990 000 € sur 7 ans

L'Agence Nationale du Sport (ANS), créée en 2019, a deux objectifs principaux :

- Le développement des pratiques (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : l'Agence garantit une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs ;
- La haute performance : l'Agence contribue à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif.

La mise en place de la conférence régionale des sports doit permettre l'élaboration d'un projet sportif territorial qui a vocation à couvrir l'ensemble des politiques sportives territoriales.

Les équipements sportifs, espace et sites de pratique participent au développement et à la qualité de la pratique, tant compétitive que de loisir. Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale.

Le soutien de l'Agence sera accordé pour des projets de construction ou de rénovation structurante d'équipements sportifs situés en priorité dans des territoires carencés qui comprennent des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans des territoires ruraux.

Dans ce cadre, la thématique sport du contrat de plan comporte le soutien aux équipements sportifs et le plan aisance aquatique.

Une enveloppe de 5 M€ est contractualisée en complément des crédits du conseil régional, dont 700 000 € sont fléchés pour soutenir le centre national de ski nordique.

Les crédits de l'Agence pourront être mobilisés conformément à la loi n°2019-812 du 1^{er} août 2019 relative à la création de l'ANS et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et à ses décrets d'application.

Enveloppes financières :

- État : 5 000 000 €
- Région : 5 000 000 €

Thème 8 – MOBILITÉ MULTIMODALE

Pour mémoire, l'accélération et l'actualisation des projets routiers et ferroviaires inscrits dans le volet mobilité multimodale du CPER 2015 – 2020, qui n'étaient pas encore menés à leur terme fin 2020, figurent en annexe de l'accord stratégique sur les orientations du CPER 2021-2027 signé le 5 février 2021. Cet accord a prolongé l'exécution du volet mobilité jusqu'à fin 2022, en y apportant des modifications.

Une nouvelle programmation prendra donc le relais à partir de 2023 sur un champ plus large de thématiques. L'intégration du nouveau volet mobilité multimodale s'effectuera par avenant au CPER.

Dans un contexte de transition écologique, les priorités devront s'inscrire dans la Loi d'Orientation des Mobilités (objectifs et trajectoire financière de la LOM), tenir compte des démarches spécifiques entre l'État et le Conseil Régional (par ex le protocole sur les lignes ferroviaires de desserte fine du territoire) et intégrer les attentes territoriales en cohérence avec le SRADDET et la mise en place des contrats opérationnels de mobilité sous le pilotage de la Région.

Conformément à la LOM, les priorités porteront notamment sur la modernisation des infrastructures de transport, le désenclavement routier des villes moyennes et territoires ruraux, la désaturation des grands nœuds ferroviaires, le développement de l'usage des mobilités propres et partagées au quotidien ainsi que le renforcement du transport modal dans le transport de marchandises

Sur certaines opérations déjà identifiées dans le CPER actuel (volet mobilité prolongé fin 2022), des études seront également poursuivies ou engagées sur la période 2021 – 2022 pour préparer des travaux pouvant être lancés à partir de 2023. A titre indicatif et par exemple, cela concerne le contournement sud d'Auxerre pour le routier et une seconde phase de modernisation de la ligne des Horlogers pour le ferroviaire. Des études concernant de nouvelles opérations pourront par ailleurs être lancées pour préparer cette nouvelle période de programmation. À cet effet, la Région mobilise une enveloppe de 2M€ afin de financer des études pour des opérations nouvelles.

Thème 9 – ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Déclarée grande cause du quinquennat 2017 – 2022 par le Président de la République, l'égalité entre les femmes et les hommes s'inscrit dans une stratégie nationale forte et ambitieuse. Celle-ci s'appuie sur un cadre législatif consolidé comme en témoignent la loi du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, l'index égalité professionnelle désormais obligatoire pour toutes les entreprises d'au moins 50 salarié.e.s ou l'article 80 de la loi du 6 août 2019 qui contraint plus fortement les acteurs publics à agir en faveur de l'égalité professionnelle et à lutter contre les discriminations.

Parallèlement, le conseil régional a pour ambition, au travers des politiques publiques qu'il pilote, de « promouvoir la laïcité, lutter contre les discriminations et garantir l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Conformément à la loi du 4 août 2014 « Pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », dans une approche dite « intégrée » de l'égalité, l'État et la Région partagent ainsi trois grands objectifs qui visent à :

- promouvoir une culture de l'égalité ;
- favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle et économique ;
- garantir l'accès des femmes à leurs droits et lutter contre les violences faites aux femmes.

Ces priorités s'incarnent dans les trois sous-thématiques retenues au titre du CPER 2021 – 2027, détaillées ci-dessous.

Plus globalement, les questions d'égalité entre femmes et hommes doivent traverser l'ensemble des politiques publiques. De ce fait, la lutte contre les inégalités de sexe et de genre a vocation à être intégrée de façon transversale à l'ensemble des politiques publiques co-conduites au titre du CPER.

Sous-thématique 1 : Observer son territoire et évaluer les politiques publiques à l'aune de l'égalité entre les femmes et les hommes

Promouvoir une culture de l'égalité nécessite de produire des données et analyses sexuées afin de mesurer et révéler l'ampleur des inégalités encore à l'oeuvre et de fixer des objectifs, ainsi que de faciliter le travail en réseau des personnes et des structures œuvrant en faveur de l'égalité femmes / hommes sur le territoire régional.

1. Centre de ressources

Création du premier centre de ressources bourguignon-franc-comtois pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Inspiré du modèle francilien « Centre Hubertine Auclert », cet espace à la fois physique et numérique aura pour vocation de fédérer et irriguer l'ensemble du territoire régional sur les différents axes qu'il développera.

2. Pilotage et évaluation

- Mise en place et suivi d'indicateurs genrés sur les politiques publiques régionales stratégiques (économie, numérique, orientation / formation, mobilités...) grâce à la mobilisation des observatoires thématiques et de la Stratégie régionale de la connaissance (SRC).

- Construction d'indicateurs spécifiques pour le CPER.

Enveloppes financières :

État : 224 000 €

Région : 224 000 €

Sous-thématique 2 : Agir en faveur de l'insertion économique des femmes et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

De nombreuses études récentes alertent sur le fait que les femmes qui ont été en première ligne lors de la gestion de la crise sanitaire de 2020 risquent également d'être les premières victimes de la crise économique induite, aggravant notamment sur le champ de l'emploi les inégalités pré-existantes. Une partie des actions sont menées en partenariat DRDFE / DREETS pour les services de l'État.

Le CPER peut contribuer à répondre à ces difficultés avec pour objectifs de lever les freins relatifs à la place des femmes dans la sphère économique et l'emploi, de favoriser l'emploi et l'insertion économique des femmes, l'accès au marché du travail des femmes éloignées de l'emploi, de contribuer au renforcement du volet mixité des métiers, de promouvoir, dynamiser et soutenir la création d'activités par les femmes.

1. Entrepreneurat des femmes

En appui à la dynamique de l'accord-cadre régional 2021 en faveur de l'entrepreneuriat des femmes qui sera signé en 2021, mobiliser les ressources pour conduire des actions parallèles et complémentaires au PAREF.

2. Accès des femmes à l'emploi

Optimiser les mesures facilitant l'accès des femmes à l'emploi, en particulier dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Enveloppes financières :

– État : 245 000 €

– Région : 245 000 €

Sous-thématique 3 : Faciliter l'accès aux droits et lutter contre les violences sexistes et sexuelles

La disparition de toutes les formes de violences sexistes et sexuelles constitue le premier pilier de toute politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Aussi l'État et la Région s'engagent-ils à aider les associations luttant contre ces violences qui s'exercent dans la vie privée, publique comme professionnelle faisant de nombreuses victimes, principalement des filles et des femmes via :

- la mobilisation du réseau associatif
- le renforcement des dispositifs dans une perspective de prévention des actes de violences qui représentent un frein à l'autonomie des femmes et à leur inclusion dans la vie économique et sociale, notamment au travers des actions des CIDFF.

Enveloppes financières :

- État : 161 000 €
- Région : 161 000 €

Partie 2b – Contractualisation – Volet territorial

Objectifs du volet territorial

Le volet territorial du CPER soutient les projets de territoire et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations nationales et régionales. Il traduit ainsi l'action de l'État et de la Région dans un territoire de Bourgogne-Franche-Comté marqué par une polarisation faible, le rôle des petites et moyennes centralités, et l'importance du milieu rural pour le développement équilibré et l'attractivité du territoire.

Ce volet territorial accompagne ainsi, à l'échelle infra-départementale, les dynamiques de développement local durable, les projets structurants, la gestion économe des ressources et les transitions écologiques et énergétiques. Il conforte les priorités territoriales de l'État et de la Région, telles qu'arrêtées plus particulièrement par le SRADDET. À cet effet, le volet territorial contribue aux **trois orientations stratégiques** suivantes :

- la **transition énergétique et écologique**, avec en particulier la volonté de tendre vers une région à énergie positive et zéro déchet, à l'horizon 2050 ;
- le **renforcement des centralités** des territoires et l'économie de la ressource foncière que ce renforcement doit favoriser ;
- le **développement de l'accueil et de l'attractivité régionale**, qui ne pourront pleinement s'accomplir qu'avec le renforcement de la coopération entre territoires.

Dans ce cadre, l'État et la Région se mobilisent en priorité selon les **axes d'intervention** publique suivants :

- la **structuration** robuste du territoire, avec des outils d'appui au développement et à la cohésion territoriale adaptés ;
- la préparation de l'avenir, en privilégiant **sobriété et économie des ressources** ;
- la refonte des modèles existants, **avec et pour les citoyens** : via l'accompagnement des mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique, la réduction de l'empreinte énergétique des mobilités, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables valorisant les ressources locales, l'accompagnement à la transition numérique ou encore le renouvellement du modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable ;
- le renforcement du capital de santé **environnemental** ;
- la garantie d'un socle commun de **services aux citoyens** sur les territoires, pour contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base, une mobilité durable partout et pour tous, et la redynamisation des centralités par une action globale ;
- la bonne gestion des différences territoriales, par leur coopération et leur complémentarité : en renforçant le **caractère multipolaire de la région**, grâce notamment au réseau des villes petites et moyennes ; en soutenant la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement ; en amplifiant le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain ; en valorisant les potentiels des ruralités ; en facilitant les échanges d'expérience, la coopération et la mutualisation entre les territoires infra-régionaux ;

- la structuration d'un développement de **proximité**, basé sur la valorisation des potentiels locaux et la transformation des modèles vers plus de résilience et de durabilité ;
- la dynamisation des réseaux et le soutien aux réciprocitys, en encourageant les **coopérations** entre les territoires inter-régionaux, y compris dans la coopération transfrontalière franco-suisse

Un des enjeux du volet territorial est de contribuer à créer les conditions pour élaborer des **projets de territoire** qui identifient, priorisent et relèvent les défis de chacun d'entre eux, et qui s'inscrivent résolument dans la relance, le changement climatique et la résilience. C'est ainsi une logique basée sur l'expression des territoires que l'État et la Région, chacun pour leur part, souhaitent favoriser et encourager.

Les principes d'interventions déployés par l'État et la Région seront complémentaires, au service d'orientations stratégiques partagées.

L'État et la Région inscrivent leur action infra-territoriale par le biais, notamment, de contrats de territoire pluriannuels et multi-partenariaux. Ces contrats répondent à un objectif majeur : favoriser et soutenir des projets de territoire.

À cet effet le gouvernement a initié les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE), lesquels formeront le cadre des interventions territoriales de l'État, selon les périmètres arrêtés (cf annexe). Les CRTE répondent au double enjeu de la relance et de l'accompagnement des projets de territoire, sur la période 2021-2026. Le soutien aux centralités apporté par l'État et ses opérateurs pourra recourir aux programmes pluriannuels *Action cœur de ville*, pour les villes moyennes, et *Petites Villes de Demain* (dispositif financé par la Banque des Territoires, cf maquette financière ci-dessous). Ces dispositifs ont vocation à intégrer ou accompagner les CRTE, conformément à l'objectif de refondation et de simplification de la politique contractuelle de l'État.

La Région, pour sa part, interviendra dans le cadre de contrats propres sur la période 2022-2027, conclus à l'échelle des territoires de projet, porteurs de stratégie de territoire et disposant de moyens de gouvernance et d'animation suffisants, à savoir les Pays-PETR- porteurs de SCOT, ou à défaut les EPCI structurés, qui doivent entretenir des relations de proximité et de coopération forte avec la Région. L'ensemble de ces interventions en faveur des territoires contribuera à l'objectif essentiel de transition écologique et environnementale, notamment en appliquant des critères d'éco- conditionnalité.

Dès lors, la mise en place de ces contractualisations avec les territoires respecte les principes suivants.

La définition de projets de territoire

Ces projets de territoire sont établis selon une démarche partenariale, renouvelant ou réaffirmant un diagnostic local, faisant le lien avec les grandes orientations nationales et régionales. L'État et la Région y inscriront ainsi leur intervention, selon les thématiques et les axes prioritaires des projets de territoires proposés et adoptés. D'autres critères, relevant notamment des délais de mise en œuvre et des moyens dévolus à ces projets, sont également pris en compte par l'État et la Région pour définir leur soutien.

Une gouvernance ouverte, porteuse d'une ambition environnementale affirmée

Organisés pour agir, ces contractualisations mettent en place une gouvernance locale ouverte sur la société civile et la participation citoyenne, accordant une attention particulière à leur environnement territorial et à l'existence de moyens d'animation propres et pérennes.

Un soutien aux territoires les plus fragiles

La plupart des territoires les plus fragiles souffre de carences dans l'ingénierie nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire, pour concevoir des projets structurants ou innovants, et pour organiser des partenariats, notamment financiers. De ce fait, ils accèdent plus difficilement que les autres territoires aux différents dispositifs de soutien.

Dès lors, dans le cadre du volet territorial, l'État et la Région se mobilisent pour assurer le financement de cette ingénierie.

En outre, les modalités techniques de soutien aux contrats territoriaux comporteront des mesures en faveur des territoires les plus fragiles, telles que des majorations de taux de subvention, notamment pour le soutien à l'ingénierie, ou encore l'identification de sous-enveloppes dédiées aux territoires fragiles, proportionnellement plus importantes que le poids de leur population. En ces domaines, comme en celui du déploiement des CRTE, la création par l'État de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), le 1^{er} janvier 2020, répond à l'engagement du Président de la République de renforcer l'accompagnement des collectivités territoriales. Ce soutien se décline selon 3 missions principales de l'Agence : la construction d'accompagnements sur mesure ; le recours aux dispositifs nationaux ; l'élaboration des Pactes territoriaux. L'ANCT sera, en particulier, attentive aux besoins d'aide à l'ingénierie exprimés par les territoires.

Enveloppes financières :

La maquette budgétaire présente des montants qui seront, pour l'essentiel, mobilisés via les contrats de relance et de transition écologique pour l'État. Elle intègre les crédits qui seront dédiés au volet métropolitain (cf partie 2c).

État		Région	
Total, réparti en :	117 969 081 €* DSIL	Politiques territoriales tous dispositifs	120 000 000 €
	55 244 000 €		
FNADT (<i>*dont 12,8M€ alloués au Numérique, cf supra, Volet 4</i>)	53 925 081 €* Banque des territoires (pour les chefs de projet <i>Petites Villes de Demain</i>)		
	8 800 000 €		

Partie 2c – Contractualisation – Volet métropolitain

Seule métropole de la région Bourgogne-Franche-Comté au sens de la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, Dijon métropole, créé par décret du 25 avril 2017, ambitionne de bâtir un nouveau projet métropolitain visant à conforter sa reconnaissance en tant que territoire d'excellence de la transition écologique et énergétique. Une première phase a consisté à signer avec l'État et la Région le 5 mai 2021 un accord métropolitain de relance 2021-2022 ambitieux, comme l'illustrent les projets en cours de réalisation sur l'hydrogène (création de stations de production et de distribution d'hydrogène, acquisition de véhicule lourds et légers à hydrogène).

Il se décline autour de trois enjeux stratégiques :

- la relance et l'innovation
- la transition écologique et énergétique
- la cohésion et la solidarité

Il porte l'ambition d'assurer le rayonnement et l'attractivité de la capitale régionale et de conserver une haute qualité de vie de ses habitants.

Cette ambition prend corps dans les objectifs partagés que constituent :

- contribuer activement à la relance de l'appareil productif et à l'innovation ;
- lutter efficacement contre le réchauffement climatique ; s'adapter au changement climatique et préserver les ressources et la biodiversité ;
- promouvoir les circuits courts et la coopération au service d'un projet d'alimentation durable
- renforcer les activités à forte valeur ajoutée (science du vivant et de la biodiversité, santé/pharmacie, économie numérique, etc.), lancer la filière hydrogène ;
- développer et promouvoir les formations et filières nécessaires au tissu économique d'aujourd'hui et de demain ;
- promouvoir la valorisation du patrimoine naturel, historique et vivant, notamment de la vigne et du vin ;
- construire une métropole solidaire, maintenir le lien de confiance avec les institutions et promouvoir les initiatives dans les quartiers ;
- utiliser les systèmes et les données numériques pour améliorer les services et la qualité de vie urbaine, favoriser la transition numérique et veiller à l'inclusion numérique ;
- renforcer les solidarités et la coopération entre la Métropole et les territoires qui l'entourent.

Ces objectifs opérationnels déclinés en plan d'actions correspondant à cette ambition seront précisés ultérieurement entre l'État, la Région et Dijon métropole à travers une contractualisation en cohérence avec leurs cadres d'intervention respectifs (CRTE pour l'État, contrat métropolitain pour la Région) qui constitueront le volet métropolitain.

Enveloppe budgétaire : incluse dans l'enveloppe volet territorial

Partie 3 : Valorisation

Thème 1 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE

L'État et la Région décident de valoriser les crédits relatifs à la prévention des risques naturels majeurs (programme 181) soit 3 000 000 €.

Par ailleurs, les voies navigables gérées par VNF sont pour certaines situées au cœur des zones de répartition des eaux. La sécurisation de la ressource des canaux à biefs de partage est un enjeu majeur, avec en arrière-plan, la question du partage des usages.

Sont ainsi prévus des opérations prioritaires de travaux de restauration et d'augmentation capacitaire de barrages-réservoirs et rigoles d'alimentation sur les systèmes alimentaires du canal de Bourgogne et du canal du Centre.

Des partenariats financiers seront travaillés pour les opérations portées par VNF, au vu de l'urgence du renforcement de la préservation de la ressource en eau. Les modalités de participation aux co-financements des opérations seront conduites durant les années 2021-2022.

Enveloppe financière valorisée (VNF) : 20,46 M€

Thème 2 – NUMÉRIQUE

- Plan France Très Haut Débit : 186 017 853 € État et 117 450 000 € Région valorisés

La couverture numérique des territoires est une priorité du Gouvernement. Le Président de la République a fixé des objectifs ambitieux pour la couverture en internet fixe des territoires : garantir à tous un accès au bon haut débit (supérieur à 8Mbit/s) d'ici 2020 et un accès au très haut débit (supérieur à 30 Mbit/s) d'ici 2022 et à terme, la généralisation de la fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) à horizon 2025.

Le Plan France Très Haut Débit incarne cette ambition. Il associe plusieurs dynamiques complémentaires : d'une part, celle de l'initiative privée des opérateurs de télécommunications dans les principales agglomérations et leurs périphéries (zone AMII) et d'autre part, celle de l'initiative publique portée par les Collectivités (zone d'initiative publique) sur le reste du territoire national. En complément, en 2017 le Gouvernement a offert la possibilité aux collectivités de faire appel aux opérateurs privés (appel à manifestation d'engagement local – AMEL) afin qu'ils déploient la fibre sur leurs fonds propres, sur tout ou partie des locaux initialement situés sur la zone d'initiative publique.

En Bourgogne-Franche-Comté, l'engagement fort de l'État est marqué par une valorisation de 186,2 millions d'Euros en région Bourgogne-Franche-Comté sur les réseaux d'initiative publique. L'aide financière de l'État est apporté à cinq conseils départementaux : Côte-d'Or, Jura, Nièvre, Saône-et-Loire et l'Yonne.

La Région soutient également fortement le déploiement de la fibre optique en apportant un financement à hauteur de 117 450 000 € sur sept départements (Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne) pour le raccordement de 400 000 foyers et entreprises.

- Réouverture du guichet Plan France Très Haut Débit : 5 000 000 € État et 8 000 000 € Région

Un abondement supplémentaire est prévu dans le cadre de la réouverture du guichet FSN, pour les départements qui n'ont pas reçu de subvention du FSN dans le cadre de leur première phase de déploiement du FttH ou qui finalisent le déploiement pour atteindre une couverture intégrale de leur territoire.

La Région poursuivra son soutien au déploiement de la fibre optique à hauteur de 8 M€.

Thème 3 – EMPLOI / FORMATION

Est valorisée au titre de la thématique emploi le montant consacré au PRIC 2021-2022 soit 132 348 600 € pour l'État en complément du socle financé par la Région à hauteur de 166 734 000 €.

Ce plan vise les objectifs suivants :

- transformer l'appareil de formation professionnelle ;
- accompagner et former vers l'emploi des jeunes et des personnes à la recherche d'un emploi peu ou pas qualifiés, notamment les personnes en quartier politique ville, dans les territoires ruraux et les personnes en situation en handicap ;
- accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises et des actifs privés d'emploi du territoire, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives ;
- un engagement pluriannuel 2019-2022 visant 29 592 entrées supplémentaires (par rapport aux 40 00 places initialement prévues) en formation sur la période, auxquelles s'ajoutent dans le cadre du plan de relance 2021, 4166 places supplémentaires vers les secteurs, les filières stratégiques et d'avenir.

Thème 4 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Au titre du PIA 4 régionalisé, 8 299 220 € seront affectés par l'État à la région Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2023-2025 qui y contribuera à parité.

Le volet régionalisé, dont les instructions précises sont encore attendues, se déclinera en trois actions

- projets d'innovation: il s'agit de soutenir les projets individuels des PME, ambitieux et innovants, dont l'assiette minimale est de 200 K€, les aides sont comprises entre 100 K€ et 500 K€ ;
- accompagnement et transformation des filières : il s'agit de soutenir la création d'infrastructures partagées entre industriels, structurantes pour les filières. Les projets doivent démontrer à terme une autonomie financière. L'assiette minimale est de 1 M€, l'aide maximale de 2 M€ ;

- adaptation et qualification de la main d'œuvre: il s'agit de soutenir la création de formations professionnelles et d'offre d'accompagnement permettant les transformations des entreprises. Les projets peuvent être portés par des consortiums.

Ce dispositif porté à parité fait de l'innovation un des axes forts en faveur du développement économique régional, passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME et ETI.

Il prend la suite du PIA3 régionalisé arrivé à terme en 2020 et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de la région Bourgogne-Franche-Comté, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Sont valorisés au titre du PIA 4 régionalisé :

- État : 8 299 220 €
- Région : 8 299 220 €

Thème 5 – SANTÉ

Dans le cadre du Projet régional de santé 2018-2027, différentes opérations sont déclinées en région avec pour ambition de mettre en place un système de santé adapté aux problématiques de la région en améliorant la qualité de l'offre de soins et en luttant efficacement contre les inégalités territoriales de santé tout en s'inscrivant dans le contexte sanitaire actuel et dans celui de la transformation du système de santé (Ségur de la santé, plan de relance).

L'agence régionale de santé (ARS) et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté souhaitent poursuivre leur partenariat en renforçant des actions engagées et en collaborant pour la mise en place d'actions nouvelles en réponse aux besoins des citoyens pour les thématiques suivantes :

- La e-santé : avec la poursuite du déploiement de la télémédecine (télé-consultations et télé-expertises) auprès des professionnels et des établissements de santé dans les conditions de prise en charge par l'Assurance Maladie ; l'accompagnement du GIP GRADES BFC dans le déploiement d'outils permettant de renforcer le lien avec les patients et faciliter le quotidien des équipes soignantes ;
- L'exercice coordonné : par un soutien renforcé aux structures de soins de proximité et par l'accompagnement de la structuration des communautés professionnelles territoriales de santé qui s'engagent dans des missions de régulation et de coordination en matière de soins non programmés. Les autres types d'exercice coordonné (maisons de santé pluri-professionnelles ; équipes de soins primaires) sont également accompagnés dans leur structuration tant logistique qu'organisationnelle ;
- L'immobilier et les équipements médicaux structurants : la modernisation des établissements de santé en déclinaison des dispositifs découlant du Ségur de la Santé, à la fois sur l'immobilier (incluant la rénovation thermique), sur l'investissement courant et sur les équipements médicaux structurants, est un gage d'efficacité et de qualité des soins. Des opérations de ce type seront engagées pour répondre à cette thématique.

Pour l'ARS, sont valorisés au titre de la thématique « Santé », les fonds suivants :

- fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés : 7 842 012 € ;

- fonds d'intervention régional : 9 450 000 €.

Il convient de préciser que la disponibilité annuelle de ces crédits, relevant de l'Assurance Maladie, reste conditionnée à leur vote par le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances de la sécurité sociale.

Pour la Région, sont valorisés :

- Exercice coordonné : 7 000 000 €

Thème 6 - POLITIQUE DE LA VILLE ET RÉNOVATION URBAINE

Les **23 contrats de ville** 2015-2020, révisés en 2019 et prorogés jusqu'en 2022, comptent 58 quartiers prioritaires et près de 150 000 habitants. Définis selon des critères objectifs, reposant sur des seuils d'écart de revenus avec les unités urbaines auxquelles ils appartiennent, ce sont des contrats **intégrateurs**, incluant la **Rénovation urbaine** (annexée aux contrats de ville). Les enjeux principaux (cohésion sociale, cadre de vie, développement économique et emploi), rénovés en 2019 (élargissements éventuels aux thématiques de santé, d'éducation et de justice), visent à réduire ces inégalités, en promouvant les valeurs de la République et la citoyenneté. En Bourgogne-Franche-Comté, **l'État et la Région ont co-signé les contrats de ville**, et travaillé dans le sens d'une convergence de leurs dispositifs réciproques, y compris dans leurs interventions au titre de leur droit commun.

Dès lors, conformément aux propositions initiales d'octobre 2019, puis à la réponse au pré-mandat de négociation de juin 2020, les crédits dévolus aux contrats de ville et à la rénovation urbaine., déjà mis en œuvre en dehors du cadre du CPER, relèvent en Bourgogne-Franche-Comté de la valorisation dans le contrat de plan État-Région.

Valorisation de crédits de la politique de la ville : 925 000 € État – 90 000 € Région

Il s'agit de l'enveloppe attribuée au Centre de ressources pour l'animation de la politique de la ville, sous la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs (**CPO**). Cette convention est triennale. Elle ne représente pas l'ensemble des crédits relevant de la politique de la ville, tant sectoriels que de droit commun, lesquels sont suivis et mis en œuvre dans le cadre des 23 contrats de ville de BFC.

Valorisation des crédits de l'ANRU : 94 300 000 € État – 30 000 000 € Région

Ces crédits sont suivis en partenariat État/Région, dans le cadre de la mise en œuvre des Conventions de rénovation urbaine (RU), adossées et annexées aux contrats de ville qui en comportent. En Bourgogne-Franche-Comté, la rénovation urbaine concerne 19 des 58 quartiers prioritaires de la politique de la ville (6 quartiers reconnus d'intérêt national, 13 d'intérêt régional). Il s'agit donc également de crédits valorisés dans le cadre du CPER 2021-2027.

La Région soutient l'association trajectoires ressources pour 90 000 € ainsi que les 13 quartiers d'intérêt régional pour un montant de 30 M€.

Thème 7 – MOBILITÉ MULTIMODALE

Sous-thématique 1 : Soutien au fret ferroviaire

Au cœur des flux multimodaux internationaux, la région Bourgogne Franche-Comté occupe une position de carrefour stratégique. Il est essentiel de conforter cette position et ne pas seulement faire de la région un axe de transit mais aussi un axe créateur de richesses et d'emplois pour le territoire.

Dans cette perspective, il est essentiel d'agir à plusieurs horizons.

Plusieurs opérations pourront être financées pour pérenniser ou développer la desserte sur certains axes fret capillaire, ainsi que pour permettre l'arrêt d'autoroutes ferroviaires sur le territoire régional (en particulier à Mâcon).

Des travaux seront financés sur des voies de service utilisées par les entreprises ferroviaires (à Gevrey-Chambertin).

Cette enveloppe pourra aussi financer des études et travaux sur la VFCEA, axe à potentiel important sur du fret longue distance.

Enfin, des études diverses (mise au gabarit, amélioration de l'exploitation de certaines lignes pour le fret...) pourront être diligentées.

- Enveloppes financières : 13 044 444 € État

Sous-thématique 2 : Accessibilité des gares aux personnes à mobilité réduite

L'enveloppe vise à abonder les lignes prévues pour tenir les objectifs des schémas directeurs d'accessibilité programmés (SDAP) sur la période 2021-2022.

- Enveloppes financières : 6 540 000 € État

Sous-thématique 3 : Prévention du bruit ferroviaire

La résorption des nuisances sonores causées par les circulations ferroviaires est un objectif à amplifier en BFC compte-tenu des grandes infrastructures qui la traversent.

Les diagnostics sont établis par SNCF Réseau et les priorités portent sur l'axe PLM sud et le Clunisois.

Les opérations de travaux peuvent être lancées rapidement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau en agissant sur le bâti privé et sur la construction de murs anti-bruit.

Le programme bruit-ferroviaire de l'ADEME s'achève en 2020 et l'enveloppe fléchée sur cette thématique permet de prendre le relais pour lancer les opérations prévues.

- Enveloppes financières : 2 647 121 € État

Sous-thématique 4 : Sécurisation des passages à niveau

La mise en sécurité des traversées de voies ferrées est un objectif fort décliné dans le plan gouvernemental de 2020.

En région BFC, l'organisation mise en place par l'État à laquelle SNCF Réseau, les gestionnaires de voirie et les opérateurs de transports publics sont associés a permis d'identifier les passages à enjeux.

Ainsi, de manière concertée, l'objectif est de mettre rapidement en œuvre des aménagements simples ou plus complexes sur les domaines routier ou ferroviaire.

- Enveloppes financières : 778 462 € État

Partie 4 : Volet modernisation et simplification de l'action publique : une collaboration renforcée pouvant aller jusqu'à un exercice coordonné des compétences

1- Rappel de l'historique de travail État / Région en Bourgogne Franche-Comté

La Bourgogne-Franche-Comté s'est très tôt engagée dans la recherche d'alternatives à la seule concentration ou décentralisation des compétences de l'État. En particulier, les services déconcentrés de l'État et la Région ont cherché depuis plusieurs années (dès 2018) à bâtir des priorités communes déclinées de manière efficace par des équipes partagées. Ces nouvelles modalités de travail ont fait l'objet de deux courriers co-signés Préfet de région / Présidente du Conseil Régional à destination de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en mars 2019.

L'établissement de l'accord de relance État / Région 2021-2022 en Bourgogne Franche-Comté a été l'occasion d'une première formalisation globale d'un mode de travail coordonné. En effet, cet accord de relance est sous-tendu par une volonté affirmée de l'État et de la Région d'agir en étroite coordination, considérant que l'articulation et la complémentarité des actions est un gage d'efficacité au bénéfice du territoire.

Il comporte donc une partie fonctionnelle décrivant les principes de mise en œuvre communs État Région des différents dispositifs et financement, articulés en 3 niveaux :

- l'information des porteurs de projets sur les mesures existantes dans les différents plans et leurs modalités de mise en œuvre, via un site internet commun État / Région ;
- l'orientation des porteurs de projets vers les sources de financement les plus pertinentes issues de France Relance, de REACT-EU ou du Plan d'Accélération de l'Investissement de la Région. Cette orientation mobilise des binômes d'interlocuteurs État / Région par thématique d'intervention ;
- la répartition des crédits de soutien aux projets, via des comités d'engagement co-présidés par les représentants de l'État et les élus régionaux concernés (Vice-président thématique).

2 – Objectifs de l'exercice concerté des compétences en BFC

L'imbrication croissante et la complémentarité des dispositifs d'intervention, l'enjeu de simplification pour les acteurs du territoire, partenaires et porteurs de projets, les contraintes partagées de moyens financiers et humains y compris en termes de compétences, l'articulation indispensable des sources de financement en particulier avec les fonds européens, sont autant de facteurs qui rendent nécessaire la poursuite et l'amplification d'une coordination État / Région.

C'est pourquoi la mise en œuvre du CPER 2021-2027 en Bourgogne-Franche-Comté visera à améliorer l'exercice concerté des compétences et les modalités de fonctionnement entre l'État et la Région au service de 5 objectifs :

- renforcer les capacités communes d'observation du territoire ;
- simplifier et fluidifier les modalités d'instruction des dossiers ;
- renforcer les capacités d'animation auprès des acteurs ;
- promouvoir un pilotage partagé État – Région des politiques publiques ;
- développer l'information et la communication sur les actions État – Région.

Ces modalités de collaboration renforcée de l'État et la Région pourront prendre plusieurs formes (mutualisation, règles communes, guichet et instruction uniques, système de subvention alternative...), dont quelques pistes sont listées ci-après.

3 – Pistes de travail en matière d'exercice concerté des compétences

3.1 - Renforcement des échanges d'informations et de coordination entre l'État et la Région

Les échanges d'information, et la coordination qui en découle, sont souvent le fruit de relations interpersonnelles. Il sera proposé de les renforcer en facilitant des modes de fonctionnement adaptés.

Au-delà de la valeur exemplaire des binômes Préfet – Président du Conseil régional, SGAR – DGS, Adjoint au SGAR et / ou Directeur régional – DGA, il peut être mis en œuvre tout ou partie des démarches suivantes en les adaptant à chaque configuration :

- processus formel comportant des consultations croisées ;
- préparation en commun État - Région des réunions et des instances avec les autres partenaires (comme cela a été fait pour les réunions départementales sur l'emploi, l'économie et la formation, le l'enseignement supérieur et la recherche, l'animation du CREFOP...);
- réunions périodiques État – Région d'évocation, à d'autres niveaux que celui des binômes précités (chefs de service en direction régionale et au conseil régional, chargés de mission du SGAR, ouverture vers les Préfectures de département et les DDI) ;
- cycles de rencontres thématiques sur des sujets communs, par exemple sur les études ;
- invitation croisée d'un représentant de l'un aux réunions des instances de l'autre (comité de direction, réunion de service, réseaux métiers...).

3.2 – Mutualisation

Certains sujets nécessitent des niveaux d'expertise équivalents dans les services de l'État et dans ceux du Conseil régional, mais les plans de charge ne permettent pas d'atteindre la masse critique pour entretenir de façon efficiente cette expertise chez les deux partenaires. Il est alors intéressant que l'un des deux partenaires assure cette expertise au bénéfice des deux.

La mutualisation peut également être étendue à d'autres domaines, afin de bénéficier conjointement d'effet d'échelle (par exemple la veille territoriale et économique, les études, des formations communes, réseaux métiers communs).

Elle peut enfin toucher aux moyens de fonctionnement (centre de ressources, covoiturage...)

3.3 – Organisation du portage des politiques publiques

Deux modalités d'organisation peuvent être explorées :

- la mise en place d'équipes projet communes ; les pratiques existantes doivent être pérennisées ;
- l'exercice d'un rôle de chef de file : L'État et la Région étant souvent étroitement associés pour la définition de politiques publiques, l'animation d'instances, des relations de "bons offices", un rôle de chef de file peut être envisagé pour les sujets où la convergence des deux partenaires est affirmée et pérenne, avec des gains en termes de charge et de lisibilité.

3.4 - Collaboration dans le domaine des subventions

De nombreuses typologies de projets sont souvent co-financés par l'État et la Région, notamment du fait de la convergence des politiques d'intervention. Ces situations sont particulièrement chronophages et nuisent à la lisibilité des politiques croisées (double dossier de subvention pour les porteurs, non concordance des calendriers, diminution de l'effet levier...)

L'ambition doit être d'aller vers des modalités de gestion concertées État – Région dans l'optique d'une lisibilité maximale pour le porteur de projet : 1 projet = 1 dossier = 1 instruction = 1 subvention

Plusieurs pistes de collaboration peuvent être envisagées sur tel ou tel régime de subvention pour tendre vers ce modèle ; elles sont présentées dans l'ordre croissant du niveau de collaboration :

- le guichet unique : les porteurs de projet ne constituent qu'un seul dossier et ne le déposent qu'en un seul endroit. La dématérialisation est ce sens un élément facilitateur. L'instruction est séparée mais le suivi conjoint des dossiers reçus facilite les échanges d'information ;
- les règles communes dans l'attribution de subvention : l'État et la Région adoptent le même régime d'aides (condition d'éligibilité du porteur et / ou du projet, contenu de l'assiette éligible, fourchette de dépenses éligibles, de taux et de montant de subvention, calendrier des décisions, modalités de suivi...). Cette collaboration mérite d'être associée avec le guichet unique ;
- l'instruction unique : cette collaboration s'inscrit dans la continuité de la précédente. Chaque dossier n'est instruit qu'une seule fois au bénéfice cumulé de l'État et de la Région. L'intérêt est d'éviter de doubler le plan de charge d'instruction et de faire coïncider au mieux les calendriers des décisions ;

- les subventions alternées : dans la continuité de l’instruction unique, l’État ou la Région attribue, de façon alternée, une subvention à chaque projet, équivalente au cumul de la subvention prévue de l’un et de l’autre (exemple : taux État = 25 % + taux Région = 25 % ; la subvention attribuée est alors de 50%). L’information est donnée explicitement au porteur de projet. Un point de situation est régulièrement fait pour équilibrer les dépenses des deux parties ;
- le fonds de concours (ou la subvention globale) : c’est l’étape ultime de la collaboration en matière de subvention. L’un des deux partenaires verse à l’autre le montant de l’enveloppe qu’il a prévue. Ici aussi l’information doit être donnée explicitement au porteur de projet et dans les documents de communication et de bilan.

4- Thématiques concernées

De nombreuses thématiques sont d’ores et déjà ou potentiellement concernées par ces différentes pistes d’exercice concerté des compétences entre État et Région.

- Numérique : pilotage du GIP Territoires Numériques dans le cadre commun de la SCORAN, portail de la connaissance dans le cadre commun de la Stratégie Régionale de la Connaissance...
- Achats / marchés publics : observatoire régional de la commande publique...
- Enseignement supérieur, recherche, innovation : partage des calendriers des appels à projets régionaux et nationaux en matière de recherche, Copil I-site, pilotage conjoint des opérations immobilières...
- Transition énergétique : coordination en matière d’efficacité énergétique (SARE), feuille de route du développement des EnR...
- Biodiversité : contractualisation sur l’ARB, conférence des financeurs...
- Culture / patrimoine : simplification administrative (vers un guichet unique)...
- Economie : coordination en matière de sécurité économique, comités de filières...
- Agriculture / alimentation : coordination des financements (dont FEADER), AAP commun alimentation, complémentarité sur les projets alimentaires territoriaux (PAT)...
- Sport / jeunesse / vie associative : simplification administrative (vers un guichet unique), dialogue structuré avec la jeunesse (organiser à l’échelle des territoires le dialogue structuré avec les jeunes citoyens pour co-construire des politiques répondant à leurs besoins : la méthode du dialogue structuré, proposée par La loi « Egalité et citoyenneté » (art.54), est préconisée par le CESER Bourgogne-Franche-Comté en direction de la jeunesse : Le CRIJ et le CRAJEP, acteurs majeurs auprès de la jeunesse, ont pour mission de proposer un mode opératoire associant les jeunes) ;
- Aménagement du territoire : cf volet cohésion territoriale sur la recherche de cohérence (périmètre, calendrier, contenu) entre dispositifs de soutien nationaux État et régionaux.

Partie 5 – Gouvernance, mise en œuvre et suivi

1/ Mise en œuvre et suivi global

Un comité de suivi se réunira une fois par an afin de faire le point sur l'état d'avancement du contrat de plan, tant financièrement que qualitativement. Ce dernier sera composé du Préfet de Région et de la Présidente de Région ou son représentant, des services de l'État et de la Région et, tant que de besoin, des représentants des collectivités, EPCI...

Les services de l'État et de la Région alimenteront les travaux de ce comité notamment par la réalisation d'un bilan annuel.

Pour chaque thématique du contrat de plan, les services de l'État et de la Région identifieront des référents techniques associés en binôme État / Région. Ces binômes auront comme mission l'animation, le suivi et la coordination des volets thématiques, le renseignement d'indicateurs de suivi mesurables de leur domaine d'expertise. Une comitologie *ad hoc*, et selon des modalités qui sont propres à chaque binôme, pourrait être mise en place.

Au-delà des éléments financiers et qualitatifs qui viendront alimenter le suivi du CPER, les binômes État / Région du partenariat ont d'ores et déjà identifié une série d'indicateurs environnementaux de type pression/état/réponse sur un certain nombre d'actions thématiques du CPER 2021-2027. Ces premiers éléments, présentés dans le tableau ci-dessous, pourront être enrichis par d'autres indicateurs pertinents et mesurables.

Enjeux environnementaux stratégiques	Indicateurs propres au CPER	Indicateurs complémentaires communs avec le SRADDET
Réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols	<p><u>Indicateur de pression</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'unités de productions d'énergies renouvelables réalisées sur des espaces naturels, agricole ou forestier (NAF) • Nombre de km de vélo routes et de voies vertes réalisées sur des espaces NAF • Nombre d'opérations routières financées réalisé sur des espaces NAF 	<p><u>Indicateur de réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées • Degré d'intensité de la reconquête des espaces urbanisés • Densités moyennes des opérations d'aménagement et de construction
Développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre	<p><u>Indicateur d'état</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Puissance installée en énergies renouvelables • Ratio puissance énergie renouvelable installée/consommation énergétique en BFC <p><u>Indicateur de réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'unités de productions d'énergies renouvelables réalisées • Gain énergétique par la rénovation de cet habitat 	
Préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages	<p><u>Indicateur de réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvrages rendus franchissables sur les cours d'eau à enjeu de restauration de continuité en Bourgogne-Franche-Comté 	<p><u>Indicateur de réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cohérence de la « stratégie » visant à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, au regard du projet de territoire • Évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées
Préservation de la ressource en eau et amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles		<p><u>Indicateur de réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau de prise en compte des ressources stratégiques dans la définition du projet de territoire
Prévention et réduction de l'exposition des populations aux risques		<p><u>Indicateur de réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Efficacité des moyens de protection pour les zones d'expansion des crues, secteurs de ruissellement, pelouses à proximité des boisements
Réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire.		<p><u>Indicateur de réponse</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans la labellisation économie circulaire. • Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans une démarche d'Écologie Industrielle et territoriale

2/ Prise en compte des enjeux environnementaux

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016 et à son décret d'application du 11 août 2016 transposant la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, une évaluation stratégique environnementale (ESE) a été effectuée parallèlement à l'élaboration du projet de CPER.

L'évaluation stratégique environnementale précise que le CPER 2021-2027 « *permet de poursuivre et de conforter les actions des précédents CPER dans les domaines liés à l'énergie, à la mobilité par l'accord de relance, à la biodiversité et la ressource en eau. Des actions auparavant non soutenues le seront davantage pour les thématiques de consommation d'espace et de paysage et l'adaptation au changement climatique. La diminution des polluants atmosphériques est traitée de manière transversale via des actions favorisant le report modal, la mobilité durable ou encore l'efficacité énergétique. Tout comme les précédents CPER, les déchets sont également pris en compte via le développement de l'économie circulaire* ».

Elle souligne que « *la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et de l'accord de relance 2021-2022, apportent une plus-value environnementale et un effet de levier important dans la mise en œuvre du SRADDET* » et cible quelques points de vigilance sur les critères d'évaluation retenus au regard des enjeux environnementaux retenus.

Ainsi, une grande partie des orientations du CPER conduisent, par nature, à un effet positif sur l'environnement.

En complément, soucieux de réduire les incidences potentiellement négatives sur l'environnement de certaines opérations du CPER 2021-2027, le partenariat État-Région convient d'adopter un schéma vertueux de prise en compte de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser ».

Le parti pris par le partenariat État/Région est le suivant :

- Tous les projets d'envergure seront nécessairement soumis en temps utile aux réglementations environnementales en vigueur au moment de leur mise en œuvre. La démarche « Eviter – Réduire – Compenser » sera prise en compte dans l'élaboration de ces projets dès la phase de conception.
- Les aides allouées par les services de l'État et de la Région en accompagnement aux projets portés sont instruites au regard de critères d'éco-conditionnalité déjà existants et/ou à venir (règlements d'intervention pour la Région par exemple),
- Le cas échéant, le partenariat convient, en particulier sur les impacts potentiellement négatifs identifiés par l'ESE, d'utiliser la liste de critères d'éco-conditionnalité proposées par l'ESE pour une prise en compte le plus en amont possible par les porteurs de projets de certaines composantes environnementales.

Ainsi à titre d'exemple, on pourra s'appuyer sur les éléments d'analyse de l'évaluation stratégique environnementale tels :

- Les risques induits par la mise en œuvre des actions des thématiques « développement économique et ESS » et « Mobilité multimodale » sur l'enjeu « diminuer l'artificialisation des sols en limitant le phénomène d'urbanisation et d'étalement »,
- Les risques induits par la mise en œuvre des actions des thématiques « Enseignement, Recherche et Innovation » et « Numérique » sur l'enjeu « réduire les émissions de GES et tendre vers la neutralité carbone (émissions/séquestration) »...

Les porteurs de projets pourront donc s'appuyer sur les outils existants et/ou à venir proposés en matière de performance environnementale (critères d'éco-conditionnalité des CPER, règlements d'intervention de la Région, référentiel du CEREMA dédié à la séquence « ERC »,....), et dans certains cas sur des critères d'éco-conditionnalité spécifiques en réponse aux attentes particulières du partenariat qui s'appuiera sur la base suivante proposée dans le cadre de l'ESE :

EC-01 : la diminution des consommations d'énergie primaire

EC-02 : l'augmentation de la part des énergies renouvelables

EC-03 : la préservation des habitats remarquables

EC-04 : la préservation/conservation de la diversité biologique ordinaire et des milieux naturels

EC-05 : la préservation du patrimoine bâti et paysager

EC-06 : la limitation des surfaces imperméabilisées.

EC-07 : la diminution de la consommation d'eau

EC-08 : la diminution des rejets dans l'eau

EC-09 : l'optimisation des ressources et des flux de déchets

EC-10 : la prévention des risques naturels

EC-11 : la prévention des risques industriels et technologiques

EC-12 : la réduction des émissions polluantes et des nuisances

EC-13 : la prise en compte du principe de participation

En synthèse, le partenariat s'attachera à développer progressivement une démarche basée sur 3 grands principes :

- respect de l'ensemble des procédures réglementaires environnementales existantes
- prise en compte de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » par les porteurs de projets structurants le plus en amont possible
- introduction de critères d'éco-conditionnalité dans les modalités de sélection de tous les projets

Au travers de ce schéma, le partenariat entend être particulièrement attentif aux enjeux environnementaux communs CPER / SRADDET suivants :

- réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols
- développement des énergies renouvelables, maîtrise des consommations énergétiques et réduction des gaz à effet de serre
- préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages
- préservation de la ressource en eau et amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles
- prévention et réduction de l'exposition des populations aux risques
- réduction, réutilisation et recyclage des déchets et matériaux en favorisant le développement d'une économie circulaire

Partie 6 : maquette financière (1)

I. VOLET THÉMATIQUE	CRÉDITS CONTRACTUALISÉS 2021-2027				CRÉDITS VALORISÉS 2021-2027				COMMENTAIRES
	ÉTAT	Prog. Budg. / Agence État	RÉGION	TOTAL	ÉTAT	Prog. Budg. / Agence État	RÉGION	TOTAL	
1. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION (ESRI)	59 338 000		69 833 000	129 171 000					
1.1 Immobilier	45 550 000		56 045 000	101 595 000					Les crédits pour l'enseignement supérieur culturel sont inclus dans ces montants pour l'État (Ministère de la Culture) et la Région
1.1.1 Hors enseignement agricole supérieur	39 900 000	BOP 150 Et BOP 231							
1.1.2 Enseignement agricole supérieur (EAS)	4 150 000	BOP 142							
1.1.3 Enseignement supérieur culturel	1 500 000	P361	1 500 000	3 000 000					
1.2 Recherche/innovation	13 788 000		13 788 000	27 576 000					
1.2.1 Infrastructures hors EAS / soutien aux projets	13 500 000	F172	13 500 000	27 000 000					
1.2.2 EAS	288 000	F142	288 000	576 000					
2. TRANSITION ÉCOLOGIQUE, ÉNERGÉTIQUE ET SOLIDAIRE (T.E.E.S.)	122 330 000		108 200 000	230 530 000	23 460 000			23 460 000	
2.1 Animation de la transition écologique et énergétique	12 700 000	ADEME OFB	13 700 000	26 400 000					OFB =2,1M€.
2.2 Rénovation thermique des bâtiments	2 000 000	ADEME	2 500 000	4 500 000					
2.3 Développer les énergies renouvelables	24 000 000	ADEME	24 000 000	48 000 000					
2.4 Réhabilitation des friches	2 000 000	P135	0	2 000 000					
2.5 Économie circulaire et transition énergétique des acteurs économiques	23 000 000	ADEME	26 500 000	49 500 000					
2.6 Biodiversité	30 000 000	F113 : 9,67M€ Agces eau : 20,33M€	30 000 000	60 000 000					
2.7 Eau	27 930 000	Agces eau	10 500 000	38 430 000					AESN, AELB ou AERMC.
2.8 Grands Sites de France (OGS)	700 000	F113	1 000 000	1 700 000					
Voies navigables de France (Eau et Patrimoine)					20 460 000	VNF		20 460 000	
Prévention des risques naturels					3 000 000	P 181		3 000 000	
3. CULTURE ET PATRIMOINE	12 500 000		12 500 000	25 000 000					
3.1 Création artistique	3 500 000	P 131	3 500 000	7 000 000					
3.2 Patrimoines	9 000 000	P 175	9 000 000	18 000 000					État contractualisé : 5M€ pour les MH, 4M€ pour les Musées.
4. NUMÉRIQUE	12 800 000		6 300 000	19 100 000	191 017 853		125 450 000	316 467 853	
4.1 Amélioration de la couverture mobile	300 000		300 000	600 000					Crédits Etat pris sur enveloppe FNADT
4.2 Usages, données, territoires intelligents	12 500 000		6 000 000	18 500 000					Crédits Etat pris sur enveloppe FNADT
Plan France Très Haut Débit (THD)					186 017 853	France THD	117 450 000	303 467 853	
Réouverture du Guichet France THD					5 000 000	Guichet France THD	8 000 000	13 000 000	
5. EMPLOI et FORMATION	10 178 000	P 103	16 629 200	26 807 200	132 348 600		166 734 000	299 082 600	
5.1 EMFOR BFC (CARIF/OREF, hors PRIC)	6 594 000	P 103	7 599 200	14 193 200					
5.2 ARACT (conditions de travail)	2 184 000	P 103	1 120 000	3 304 000					
5.3 GPECT	1 400 000	P 103	910 000	2 310 000					
5.4 Formation des salariés et sécurisation des parcours			7 000 000	7 000 000					État pour info : 4,9M€ alloués, hors CPER (P103).
FRIC valorisé					132 348 600	FRIC	166 734 000	299 082 600	Socle PRIC

Partie 6 : maquette financière (2)

I. VOLET THÉMATIQUE	CRÉDITS CONTRACTUALISÉS 2021-2027				CRÉDITS VALORISÉS 2021-2027				COMMENTAIRES
	ÉTAT	Prog. Budg. / Agence État	RÉGION	TOTAL	ÉTAT	Prog. Budg. / Agence État	RÉGION	TOTAL	
6. ÉCONOMIE SOCIALE et SOLIDAIRE	4 186 000		5 740 000	9 926 000	8 299 220		8 299 220	16 598 440	
6.1 Soutien à la CRESS	560 000	P 305		560 000					
6.2 Soutien au DLIA	3 626 000	P 305	1 750 000	5 376 000					
6.3 Soutien au générateur BFC			3 990 000	3 990 000					
PIA 4 valorisé					8 299 220	PIA 4	8 299 220	16 598 440	État : partie régionalisée du PIA 4.
7. SPORT	5 000 000		5 000 000	10 000 000					
Soutien aux équipements sportifs	5 000 000		5 000 000	10 000 000					
8. MOBILITÉ MULTIMODALE			2 000 000	2 000 000	23 010 027			23 010 027	Priorités à définir pour 2023 pour la partie contractualisée. Pour la Région, inscription de crédits d'études pour préparer 2023-2027
<i>Études pour opérations d'infrastructures 2023-2027</i>			2 000 000						
<i>Mobilité du quotidien</i>									
<i>Soutien au fret ferroviaire</i>					13 044 444			13 044 444	
<i>Accessibilité des gares aux PMR</i>					6 540 000			6 540 000	
<i>Prévention du bruit ferroviaire</i>					2 647 121			2 647 121	
<i>Sécurisation des passages à niveau</i>					778 462			778 462	
<i>Voies navigables de France</i>									
<i>Rénovation des actifs en gare</i>									Coopération de relance mise en place par SNCF Gares & Connexions
9. ÉGALITÉ femmes / hommes	630 000		630 000	1 260 000					
9.1 Observer le territoire et évaluer les politiques	224 000	P 137	224 000	448 000					
9.2 Insertion économique des femmes	245 000	P 137	245 000	490 000					
9.3 Accès aux droits et lutte contre les violences (CIDFF)	161 000		161 000	322 000					
10. VOLET TERRITORIAL (dont volet métropolitain)	105 169 081		120 000 000	225 169 081	95 225 000		30 090 000	125 315 000	État : le total des crédits contractualisés est complété par les 12,8 M€ du volet numérique
	55 244 000	DSIL		55 244 000					
	41 125 081	FNADT							
	8 800 000	Banque des Territoires							État contractualisé : destiné aux Petites Villes de Demain.
<i>Politique de la ville : contrats de ville / CPO du centre de ressources</i>					925 000	P 147	90 000	1 015 000	
<i>Rénovation urbaines des quartiers prioritaires de la politique de la ville</i>					94 300 000	ANRU	30 000 000	124 300 000	
11. SANTÉ (volet valorisé)					17 292 010		7 000 000	24 292 010	
<i>Fonds de modernisation des établissements de santé publics et privés</i>					7 842 010	FMESPP		7 842 010	
<i>Fonds d'intervention régional (FIR)</i>					9 450 000	FIR		9 450 000	
<i>Exercice coordonné des compétences</i>							7 000 000	7 000 000	
<i>E-santé numérique</i>									
12. VOLET MÉTROPOLITAIN : pour mémoire, inclus budgétairement dans l'enveloppe cohésion des territoires									
TOTAL des crédits	332 131 081		346 832 200	678 963 281	490 652 710		337 573 220	828 225 930	

Annexe 1 : Liste des opérations du volet immobilier de l'enseignement supérieur

Etablissement	Opération	Financement total	Part Etat	Part Region	Financements prévisionnels collectivités locales	
UB	Bâtiment Totem santé pédagogie recherche	8 300 000 €	3 500 000 €	3 800 000 €	1 000 000 €	Dijon métropole
	Simulateurs odontologie	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €		
	Rénovations énergétiques BU et Chabot-Charny	7 000 000 €	2 000 000 €	5 000 000 €		
	Campus territoriaux (Auxerre, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Mâcon et Nevers)	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €		
	Surrélévation Mirande pharmaco-imagerie	960 000 €		960 000 €		
Sous-total UB		18 760 000 €	6 500 000 €	11 260 000 €	1 000 000 €	
Science po - ESM – ENSA	Campus urbain Maret	16 000 000 €	7 100 000 € *	5 800 000 € *	3 100 000 €	Dont 1M€ pour l'ESM Dijon métropole
Agrosup	Agrolab center (Demeter)	7 300 000 €	4 150 000 €	3 150 000 €		
Arts et métiers	Rénovation logements étudiants aile nord cloître	4 200 000 €	2 100 000 €	2 100 000 €		
UTBM	Maison du Numérique	2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €		
	Bâtiment M' Mobilitech	1 000 000 €	330 000 €	335 000 €	335 000 €	PMA
	Transition énergétique Site de Sevenans	4 000 000 €	500 000 €	2 500 000 €	1 000 000 €	Grand Belfort
	Sous-total UTBM		7 000 000 €	1 830 000 €	3 835 000 €	1 335 000 €
UFC Aire urbaine	Ecocampus 1er équipement du bât. Energie (part Etat)	1 588 000 €	1 588 000 €			
	Ecocampus bât B et D et demol bat F	5 300 000 €	2 000 000 €	2 300 000 €	1 000 000 €	Grand Belfort
	Ecocampus bât A tranche 1	4 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	Grand Belfort
	Ecocampus bât A - tranche 2	4 300 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €	1 000 000 €	Grand Belfort
UFC Besançon	Besançon BU	7 700 000 €	2 300 000 €	5 400 000 €		
	Besançon ISI-FC extension	3 400 000 €	900 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	GBM
	Arsenal - Bat N achèvement	10 500 000 €	6 700 000 €	3 800 000 €		
	Besançon Numéricum santé	6 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	GBM
	Simulateurs odontologie	1 500 000 €	750 000 €	450 000 €	300 000 €	GBM
	MUE - Etudes préalables	1 000 000 €			1 000 000 €	GBM
Sous-total UFC		45 288 000 €	18 738 000 €	18 750 000 €	7 800 000 €	
ENSMM	Réhabilitation thermique atelier LAB	832 000 €	832 000 €			
	Construction d'une extension	3 800 000 €		2 600 000 €	1 200 000 €	GBM
Sous-total ENSMM		4 632 000 €	832 000 €	2 600 000 €	1 200 000 €	
CROUS	Cité Beaune Dijon	12 000 000 €	4 000 000 €	8 000 000 €		
	Bâtiments Bouloie Besançon	1 850 000 €	300 000 €	550 000 €	1 000 000 €	GBM
Sous-total Crous		13 850 000 €	4 300 000 €	8 550 000 €	1 000 000 €	
TOTAL		117 030 000 €	45 550 000 €	56 045 000 €	15 435 000 €	
* dont 1,5 M€ Etat et 1,5 M€ Région inscrits au titre de l'enseignement supérieur culturel pour l'ESM						

Annexe 2 : Liste des opérations du volet culture et patrimoine

Localisation	Dossier	Porteur de la demande	Financement		
			Total CPER	CPER part Etat	CPER part Région
Patrimoine					
Auxerre	Restauration de l'Abbaye St Germain	Ville d'Auxerre	1 900 000 €	1 200 000 €	700 000 €
Autun	Musée du Grand Rolin	Ville d'Autun	8 000 000 €	4 000 000 €	4 000 000 €
Macon	Cathédrale vieux Saint Vincent	Ville de Macon	2 400 000 €	1 600 000 €	800 000 €
Clamecy	Restauration de l'ancienne Eglise ND de Bethleem	Ville de Clamecy	1 700 000 €	1 100 000 €	600 000 €
Salins les Bains	Restauration de la Grande Saline	Ville de Salins les Bains	2 300 000 €	900 000 €	1 400 000 €
Pernand Vergelesses	Maison Copeau	Association Maison Copeau	1 700 000 €	200 000 €	1 500 000 €
Total			18 000 000 €	9 000 000 €	9 000 000 €
Création					
Dijon	Centre de développement chorégraphique national	Ville de Dijon	2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Dijon	Consortium - Centre d'art contemporain	Association le Coin du miroir	3 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €
Vesoul	Théâtre edwige feuillère - Scène conventionnée d'intérêt national	Communauté d'agglomération de Vesoul (CAV)	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
Belfort	Le Granit - Scène nationale	Ville de Belfort	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
Total			7 000 000 €	3 500 000 €	3 500 000 €
Total général			25 000 000 €	12 500 000 €	12 500 000 €